VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 12 JUIN 2019

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
12 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 juin 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 6 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Laure RIVALS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE à partir de 19h15, François DUGARD, Arnaud DAUXERRE à partir de 19h12, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Olivier DESCHAMPS jusqu'à 20h42, Jacques BERBRA à partir de 19h17, Gildas QUERE, Michel PHILIPPE, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Isabelle FAYOLLE absente jusqu'à 19h15, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Marie-Laure RIVALS, Monsieur Arnaud DAUXERRE pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU jusqu'à 19h12, Madame Marie-Françoise SIELER pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Olivier DESCHAMPS pouvoir à Monsieur André CARPENTIER à partir de 20h42, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Jacques BERBRA absent jusqu'à 19h17, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Karine BOURGEOIS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Quentin VINCENT absent, Monsieur Pierre THIBAUDAT absent, Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Jérôme ROBERT absent.

Gilbert RENARD indique que le procès-verbal de la réunion du 20 mai sera présenté en même temps que celui-ci lors du prochain Conseil Municipal.

II - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2019/61/CP : Audit et conseils juridiques dans le cadre de la réalisation du projet « Quartier centre-ville de la commune de Bois-Guillaume » - Attribution.

- Décision n° 2019/62/CP : Travaux d'équipements sportifs et d'aires de jeux 2019 – Relance – Lots n° 1 et 4 – Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/63/CP : Fourniture de matériel informatique 2019 – 2020 – Lot n° 3 « Totems numériques tactiles intérieurs destinés aux écoles et accueils de loisirs » - Déclaration sans suite.

- Décision n° 2019/64/CP : Réalisation travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2019 – Contrôle technique – Attribution.

- Décision n° 2019/65/CP : Réalisation travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2019 – Coordination SPS – Attribution.

- Décision n° 2019/66/ECE : Achat concession ASFAZADOURIAN.

- Décision n° 2019/67/ECE : Achat concession BOURBIER.

- Décision n° 2019/68/ECE : Renouvellement concession SIMON.

- Décision n° 2019/69/ECE : Renouvellement concession SIMON.

- Décision n° 2019/70/ECE : Achat concession PERNEL.

- Décision n° 2019/71/ECE : Achat concession DRIEU.

- Décision n° 2019/72/ECE : Renouvellement concession GROULT.

- Décision n° 2019/73/ECE : Achat concession PEREIRA.

- Décision n° 2019/74/DJE : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Réfection de la cour de récréation de l'école Germaine COTY.

- Décision n° 2019/75/CP : Fournitures matériels informatiques 2019 - 2020 – Lot n° 1 : « Matériels informatiques destinés aux services municipaux » - Attribution.

- Décision n° 2019/76/CP : Fournitures matériels informatiques 2019 - 2020 – Lot n° 2 : « Matériels informatiques destinés aux écoles » - Attribution.

- Décision n° 2019/77/CP : Démolition de deux maisons et d'une maison de l'enfance dans le cadre du projet « Quartier centre-ville » - Attribution.

- Décision n° 2019/78/CP : Travaux d'équipements sportifs et d'aires de jeux 2019 – Lot n° 1 : « Réhabilitation des courts de tennis de la salle Ariane » - Attribution.

- Décision n° 2019/79/CP : Travaux d'équipements sportifs et d'aires de jeux 2019 – Lot n° 2 : « Réalisation d'un parcours santé au sein du Parc de Halley » - Attribution.

- Décision n° 2019/80/CP : Opération n°2019/13 – Fourniture de carburants, par cartes en stations-services, pour les véhicules de la commune de Bois-Guillaume, du CCAS de Bois-Guillaume et du SIREST – Déclaration sans suite.

Gilbert RENARD apporte une précision sur une question posée par Michel PHILIPPE lors d'un précédent Conseil Municipal, concernant le recours relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat. Il rappelle que la Ville a entamé une procédure de recours sur la diminution de sa DGF, de façon autonome de Monsieur le Préfet de

2014. Plusieurs recours gagnés et perdus ont eu lieu et la Ville a sollicité l'avis d'un conseil auprès du Conseil d'Etat pour voir si elle pouvait y aller. Il indique que l'action est passée à travers le filtre et a été admise. Il souligne que même si ce n'est pas certain que cela aboutisse, la moyenne actuelle des pourvois admis est de 30%. La Ville étant passée, cela veut dire qu'il y a des éléments objectifs et lorsque l'affaire passe en cassation, il y a environ 60% des décisions qui sont ensuite cassées et le jugement devient définitif. Il rappelle que c'est une affaire importante financièrement.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – 2ème DECISION DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et des Commissions concernées

La Ville de BOIS-GUILLAUME apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations et organismes ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2019.

Certaines de ces demandes ont déjà été examinées en commissions ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la Subvention (en numéraire)	Prestations en nature
Conseil de Municipalité		
IN VIGNO MERITAS	Fonctionnement : Investissement : 2 500 € **Total : 2 500 €**	
Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité		
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement : Investissement : 500 € **Total : 3 600 + 500 €**	Valorisation en cours

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2019.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Entrent en séance, Isabelle FAYOLLE à 19h15 et Jacques BERBRA à 19h17.

Michel PHILIPPE précise que son Groupe va voter pour cette délibération, mais ce sera un « oui mais » par respect pour la loi EVIN, même s'il sait bien que le Ministre de l'Agriculture a dit que le vin n'était pas de l'alcool.

Gilbert RENARD indique qu'il a retrouvé une publicité distribuée dans les années 1930, indiquant que le vin est un aliment. Une comparaison des calories par rapport aux œufs, pain, etc... était même faite.

Frédéric ABRAHAM souligne qu'il y a également un côté social puisque le CCAS a octroyé 500 € à l'association IN VIGNO MERITAS, pour un peu de pédagogie sur la vigne pour les personnes bénéficiaires de la banque alimentaire car il y a un partenariat. Il ajoute que le CCAS a aussi versé 2 000 € à la Bibliothèque Pour Tous, notamment pour la distribution de cartes gratuites à des personnes en situation difficile.

Gilbert RENARD comprend bien la démarche de Michel PHILIPPE. Mais, il souligne que l'association IN VIGNO MERITAS fait participer des associations caritatives, comme par exemple Saint Vincent de Paul, où des gens perdus dans la vie reprennent confiance en eux grâce au travail de la terre.

Jean-Pierre GUERIN explique les raisons justifiant le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 500 € pour la Bibliothèque Pour Tous en complément de la subvention de 3 600 € déjà versée.
Il souligne tout d'abord que la Bibliothèque Pour Tous a fait un gros travail en direction des jeunes, augmentant leur taux d'inscription. De plus, Jean-Pierre GUERIN n'a pas oublié qu'il y a quelques années, lors de la création de la commune nouvelle, un ajustement des droits d'inscription avec Bihorel a été fait, ce qui a entrainé une diminution de ces droits pour la bibliothèque de Bois-Guillaume, et ils n'ont jamais été ré-augmentés depuis. Il indique que ces éléments justifient le versement de ces 500 €, qui doivent servir à l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINTE TRINITE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

C'est à la fin du XVème siècle que l'église paroissiale de la Sainte Trinité fut construite à l'emplacement actuel. De cette église primitive, il subsiste aujourd'hui la tour lanterne et l'ancienne nef.
Fin XIXème siècle, pour des raisons de terrain, face à la nécessité d'agrandissement de l'édifice, celle-ci fit l'objet d'un retournement à 180° pour être orientée en direction Ouest/Sud Ouest, caractéristique assez rare. Au vu de cette histoire, ce bâtiment marque

indéniablement le territoire et représente un enjeu patrimonial certain. L'église Sainte Trinité a connu depuis les dernières décennies plusieurs améliorations afin de garantir la bonne conservation et le bon fonctionnement de ce bâtiment.

En outre, l'église Sainte Trinité accueille des activités culturelles ouvertes à tous et notamment à la demande d'associations, des concerts. De plus, l'Ecole de Musique de Bois-Guillaume dispose d'un accord pour la mise à disposition de l'orgue restauré en 2015 et construit en 1878 pour l'exposition universelle de Paris. Enfin, de jeunes conservatistes de Rouen peuvent travailler et répéter régulièrement sur cet instrument.

Une modernisation de l'éclairage intérieur de l'église, au vu de la vétusté a pu être constatée, ce qui conduit à un projet d'amélioration visant :

- A mettre en valeur le patrimoine présent dans l'église,
- A remplacer l'éclairage obsolète et énergivore du chœur et de certaines parties du bâtiment afin de favoriser l'usage du lieu.

Le coût de l'opération s'établit à 12 614,16 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Paroisse de Bois-Guillaume : 4 480 €
- Ville de Bois-Guillaume : 8 134,16 €

La loi du 9 décembre 1905 ne fait pas obstacle à ce qu'une association cultuelle reçoive une aide d'une collectivité publique liée à l'exécution de travaux nécessaires à la conservation d'un édifice cultuel, à condition que ce financement ne soit pas affecté à l'exercice du culte.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement à la paroisse de Bois-Guillaume afin de permettre la réalisation des travaux d'éclairage interne à l'édifice.

Cette subvention est conditionnée au respect de la convention engageant l'association à réaliser l'installation et le changement des points d'éclairage et la Ville de Bois-Guillaume à soutenir les dits travaux par une subvention d'équipement de 8 134,16 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – POLICE MUNICIPALE - TRANSFERT DE L'ACTIVITE FOURRIERE DE LA SEM ROUEN PARK A LA SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Rouen Park avait signé une convention avec notre commune pour une mission de « fourrière ». Or, l'activité de fourrière a été transférée de la Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen-Park à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement dans le cadre de la Délégation de Service Public Ville de Rouen depuis le 1er

janvier 2018. Les conventions signées par Rouen Park n'ont plus vocation à perdurer, Rouen Park ne disposant pas de moyens propres pour assurer cette prestation.

La SPL Rouen Normandie Stationnement étant donné ses statuts ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires. C'est pourquoi, si nous souhaitons continuer à bénéficier des services de la fourrière, il nous faut entrer au capital social de la SPL.

En termes de gouvernance, le représentant de notre ville intégrerait une assemblée spéciale qui regrouperait les communes bénéficiant du service de fourrière fourni par la SPL. Cette assemblée spéciale désignerait un mandataire qui la représenterait au sein du conseil d'administration de la SPL.

Ce statut d'actionnaire nous permettra de contracter dans le cadre « in house » sans l'obligation de mise en concurrence. Le cadre contractuel sera un contrat de prestation de services dont nous pourrons nous dégager à tout moment et sans indemnité.

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société soumise aux dispositions du Code du Commerce sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ».

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres :

- L'étude et la réalisation de constructions, de reconstructions, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes, en tant que propriétaire ou preneur à bail. A cette fin, la Société pourra consentir tous types de baux, y compris de sous-location, et conventions de mise à disposition ;
- La prise en compte de l'intermodalité par la construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais ;
- Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parcs de stationnement ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction, à bail emphytéotique ou à bail commercial, ou encore la location simple de tels parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes ;
- L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes ;
- L'étude et la réalisation de constructions pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation, en lien avec son objet social ;
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de la fourrière ;

- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie, par tous moyens, y compris électroniques ou statistiques.

Un règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de Rouen Normandie Stationnement.
Un comité des risques présidé par un élu examine et émet un avis sur les projets présenté au Conseil d'Administration.

Son capital s'élève à 300 000 euros ; la prise de participation de la Ville de Bois-Guillaume s'élèverait à 10 € par l'acquisition de 10 actions au prix unitaire nominal de 1 € à la Métropole Rouen Normandie.

La répartition du capital entre actionnaires évoluerait après intégration des villes concernées par cette mesure de la manière suivante :

Avant ouverture au capital				**Après ouverture au capital**			
Actionnaires	%	Nb d'actions	Montant du capital	Actionnaires	%	Nb d'actions	Montant du capital
La Métropole Rouen Normandie	60	180 000	180 000 €	La Métropole Rouen Normandie	59.5	180 000	180 000 €
Ville de Rouen	40	120 000	120 000 €	Ville de Rouen	39.5	117 000	117 000 €
	-	-		Autres communes-assemblée spéciale	1	3 000	3 000 €

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé de 10 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen.
Dans le cadre du contrôle analogue, un poste d'administrateur sera donc réservé au représentant de l'assemblée spéciale.

Le futur Conseil d'Administration sera donc composé de 11 administrateurs répartis comme suit :

- Métropole Rouen Normandie 6 administrateurs
- Ville de Rouen 4 administrateurs
- Représentant de l'assemblée spéciale 1 administrateur

Afin de permettre à la Ville de Bois-Guillaume de continuer de bénéficier des services de fourrière fournis désormais par la SPL Rouen Normandie Stationnement, il revient au Conseil Municipal d'approuver sa participation à cette Société Publique Locale et de désigner le représentant de la Ville au sein de son Assemblée spéciale.

Il est donc proposé la candidature de Frédéric ABRAHAM.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – CRÉATION D'ANNEXES SPORTIVES AU SEIN DU PARC DES COSMONAUTES 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération n°49/2018 en date du 30 mai 2018, notre Assemblée a autorisé la signature du Lot n°1 « Démolition et création d'un terrain synthétique » du marché public ayant pour objet les travaux de démolition et de réalisation d'un terrain synthétique et d'annexes sportives au sein du parc des cosmonautes.

Toutefois, afin de compléter l'opération de création de ce nouvel équipement, il est nécessaire de construire un vestiaire annexé au terrain synthétique et adapté à la compétition régionale ainsi qu'à une forte fréquentation.

En effet lors de la première consultation lancée le 30 avril 2018, le lot n°2 « Création d'annexes sportives », a été déclaré sans suite par la décision n°2018/63/CP du 31 mai 2018, au motif qu'aucune offre n'était arrivée dans les délais.

Ainsi ce lot n°2 avait fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 8 août 2018, publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil d'acheteur de la Commune suite à certaines modifications apportées aux cahiers des charges afin de favoriser la concurrence et sur conseil du Cabinet PMC ETUDES assurant la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés.

Toutefois, cette nouvelle procédure a été déclarée sans suite par la décision n°2018/103/CP du 25 septembre 2018, au motif qu'aucune offre n'était arrivée dans les délais.

De ce fait, ce marché a fait l'objet d'une nouvelle consultation envoyée le 7 novembre 2018, selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, prévue à l'article 30. I.2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une fois encore la procédure a été déclarée sans suite par la décision n°2019/17/CP du 8 mars 2019, au motif qu'une seule offre inacceptable était arrivée dans les délais, celle-ci impossible à financer car excédant largement les crédits budgétaires alloués à l'opération.

Il a été demandé au Cabinet PMC de retravailler certains points techniques du Cahier des Charges Techniques Particulières afin de relancer une nouvelle consultation.

Ainsi, une nouvelle consultation a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 22 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la Ville.

Le nouveau marché n'est pas alloti, il comprend une offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

PSE 1 : La prestation supplémentaire consiste en la fourniture et la pose d'un ensemble de contrôle d'accès par badge.

PSE 2 : La prestation supplémentaire consiste en la fourniture, la pose et le raccordement d'un système de vidéosurveillance pour l'ensemble du bâtiment vestiaire sportif.

La date limite de réception des plis qui était prévue au mercredi 24 avril 2019 à 12 h 30 a été repoussée au mardi 30 avril 2019 à 12h30, afin de favoriser la remise d'offres de la part d'opérateurs économiques.

2 plis ont été transmis sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur de la commune, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **COUGNAUD CONSTRUCTION**
- **MARTIN CALAIS**

Concernant les négociations menées avec les candidats, 2 plis sont arrivés dans les délais soit avant le vendredi 17 mai 2019 à 12h30 (classées par ordre d'arrivée) :

- **COUGNAUD CONSTRUCTION**
- **MARTIN CALAIS**

Suite aux négociations, la faculté a été offerte aux candidats concernés de régulariser les plis qui demeuraient irréguliers, 2 plis sont arrivés dans les délais, soit avant le jeudi 23 mai 2019 à 12h30 :

- **COUGNAUD CONSTRUCTION**
- **MARTIN CALAIS**

Un second courrier de régularisation des offres a été envoyé aux deux candidats afin que ces derniers puissent régulariser des éléments qui n'avaient pas été demandés lors de la demande de régularisation initiale, 2 plis sont arrivés dans les délais, soit avant le mardi 28 mai 2019 à 12h00 :

- **COUGNAUD CONSTRUCTION**
- **MARTIN CALAIS**

Lors de sa réunion du 29 mai 2019, les Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation, ont proposé de confier le marché à la société classée en 1ère position suite aux négociations et selon la solution choisie, soit la Société MARTIN CALAIS dont le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la solution de base s'élève à 294 704.30 € HT, soit 353 645.16 € TTC.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la proposition de la Commission Consultative des Marchés Publics, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que si tout se passe bien, il est possible d'espérer la mise en place des équipements pour le mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE ET D'UN RÉSEAU D'INTERCONNEXION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, et afin de continuer à lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité, la ville de Bois-Guillaume a décidé de mettre en place et d'assurer la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la voie publique de son territoire.

Afin de réaliser cette opération en respectant ces souhaits, il a été procédé à un diagnostic par le Ministère de l'Intérieur et au recrutement par voie de consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, le Cabinet AMBRE DOMOTIQUE ET INFORMATIQUE, chargé des études techniques, afin de déterminer les emplacements des équipements d'acquisition d'images, leurs supports, l'alimentation en énergie et les liaisons nécessaires.

A l'issue de cette phase, la consultation relative à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine et d'un réseau d'interconnexion a pu être lancée le 4 avril 2019, matérialisée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et par sa mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

Cette consultation résulte de la déclaration sans suite pour motif technique de la consultation 2019/11 « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine et d'un réseau d'interconnexion », publiée au BOAMP sous le numéro 19-51829 le 1er avril 2019 et au JOUE sous le numéro 2019/S 067-156516 le 4 avril 2019.

L'accord-cadre de fournitures courantes et de services ainsi élaboré se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine »
- Lot n°2 : « Interconnexion de sites distants par création d'un réseau de fibres optiques dédié »
- Lot n°3 : « Interconnexion de sites distants par location sur courte durée d'un réseau de fibres noires dédié »

Les montants annuels de commandes pour chaque lot sont les suivants :

Sans minimum / sans maximum

Cet accord-cadre est prévu pour une période initiale débutant à compter de sa notification à la société attributaire et se terminant le 31 décembre 2019. Il est reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale ne pouvant en aucun cas excéder le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure, 4 plis sont parvenus dans les délais impartis, soit avant le mardi 7 mai 2019 à 12 h 30, sur le profil d'acheteur de la ville, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **SADE CGTH (lots 1 et 2)**
- **FOURMENT CITÉOS (lot 1)**
- **AXIANS FIBRE (lots 2 et 3)**
- **INÉO INFRACOM (lots 1, 2 et 3)**

Lors de sa réunion du 29 mai 2019, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au service de la commande publique de constater que les candidatures étaient complètes ou d'en demander le complément, ont décidé de leur recevabilité et pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet AMBRE DOMOTIQUE ET INFORMATIQUE, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Concernant le lot n°1 « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine » leur attention est attirée sur le fait que les offres remises par les candidats SADE CGTH, FOURMENT CITÉOS et INÉO INFRACOM devaient être considérées comme irrégulières.

Concernant le lot n°2 « Interconnexion de sites distants par création d'un réseau de fibres optiques dédié » les membres sont informés que l'offre remise par le candidat INÉO INFRACOM devait être considérée comme irrégulière.

Les Membres de la Commission constatent toutefois que, suite à la phase de régularisation des plis menée, seule l'offre du candidat SADE CGTH pour le lot n°1 demeure irrégulière, l'article 4 de son Acte d'Engagement n'étant pas complété pour la garantie de temps d'intervention (GTI).

Ainsi informés et au terme de leurs travaux, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres décident donc de confier l'accord-cadre, pour chaque lot, à la société classée en 1ère position, soit :

- **Le lot n°1 « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine »** à la société FOURMENT CITEOS dont le montant du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) s'élève à 273 412,00 € HT, soit 328 094,40 € TTC.

- **Le lot n°2 « Interconnexion de sites distants par création d'un réseau de fibres optiques dédié »** à la société AXIANS FIBRE, dont le montant du DQE s'élève à 95 339,64 € HT, soit 114 407,57 € TTC.

- **Le lot n°3 « Interconnexion de sites distants par location sur courte durée d'un réseau de fibres noires dédié »** à la société AXIANS FIBRE, dont le montant du DQE s'élève à 14 344,00 € HT, soit 17 212,80 € TTC.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD rappelle que ce projet a fait l'objet d'un passage en Préfecture puisqu'il est à la commission vidéo protection du Département et précise que l'autorisation de ce déploiement important a été obtenue.

Michel PHILIPPE indique que son groupe va s'abstenir de voter.

Gilbert RENARD comprend l'abstention et rappelle que c'est un réseau composé de mémoire, de 57 caméras, dont certaines déjà mises en place sont obsolètes. Il ajoute que cela ne permet pas forcément de protéger mais aide à l'identification des personnes commettant des actes délictueux.

Arnaud DAUXERRE précise que concernant la zone des Bocquets, cela servira à dissuader les dégradations constatées trop fréquemment sur les lampadaires, sur les bâtiments situés à côté de l'aire de jeux et invitera également les gens à plus de civilité en évitant les dépôts sauvages quasi quotidien.

Gilbert RENARD comprend que l'on puisse émettre des réserves mais rappelle que récemment à Lyon, l'individu ayant déposé une bombe a été identifié grâce à la vidéo protection.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS), adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VMC AVEC GROS ENTRETIEN DE LA VILLE DE BOIS GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume, a autorisé la signature du marché de suivi et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville confié à la société DALKIA qui assure depuis le 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 mai 2026 ces prestations.

Le contrat afférent est ainsi composé d'une solution de base comprenant trois types de contrats prenant en compte la taille des installations concernées :

- Un contrat de type PF (prestations à forfait corrigé) portant sur les petites installations, les chaudières à faible puissance ou les chaudières murales, intégrant des prestations de type P2 (maintenance des installations thermiques) et P3 (garantie complète des installations dont le remplacement),

- Un contrat de type MTI (Marché Température et Intéressement) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, dans lesquelles P1 correspond à la fourniture de l'énergie par le prestataire qui s'est engagé sur une température établie durant des plages et des périodes données,

- Un contrat de type CP (Marché Combustible et Prestation) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, dont la fourniture du combustible dont le montant est évalué à prix unitaire en fonction des quantités livrées.

La solution retenue comprend deux Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- La prestation supplémentaire consistant en la prise en charge au titre des prestations P2 et P3 des éléments suivants :
  - Distribution,
  - Emetteurs y compris organes de réglages
  - Réseaux y compris enterrés.

- La prestation supplémentaire consistant en la prise en charge, une fois sur la durée du marché, du nettoyage des gaines et conduites pour les installations d'extraction et de soufflage avec sujétions d'accès (mises en œuvre de trappes) mais aussi le nettoyage des bouches de VMC.

La tarification actuelle pour l'offre de base ainsi que pour les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles s'élève à 216 909,13 euros H.T par an soit 260 290,96 euros TTC.

Un premier avenant n'ayant aucune incidence ni sur le coût ni sur la nature des prestations avait été signé le 3 juillet 2018 afin de formaliser le choix de la solution retenue et approuvée par le Conseil Municipal dans sa décision n°48/2018 du 30 mai 2018.

OBJET DE L'AVENANT N°2

Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle maison de l'enfance, la ville souhaite supprimer la prestation P1, P2 et P3 pour les locaux désaffectés suivants :
- 17 Ancienne Maison de l'Enfance
- 18 Service EPS

Il est aussi convenu, afin de corriger une erreur matérielle dans le périmètre du marché, de supprimer la prestation P1 pour le site 26 Eglise.

Montant annuel du marché actuel : 260 290,96 € TTC

Nouveau montant annuel du marché à compter du 01/07/19 : 249 773.68 € TTC (deux cent quarante-neuf mille sept cent soixante-treize euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises)

Pourcentage d'évolution du marché initial : - 3,53%

Aussi, le Conseil de Municipalité vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DU CCAS POUR LA DISTRIBUTION HEBDOMADAIRE DE COLIS ALIMENTAIRES – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bois-Guillaume assure chaque semaine la distribution de colis alimentaires en faveur de personnes et de familles en difficulté.

Les denrées sont achetées à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région (B.A.R.R.), acheminées par les agents municipaux et distribuées par des bénévoles.

La distribution est assurée depuis plusieurs années le jeudi dans le bâtiment dénommé « la chaumière », jouxtant l'espace Guillaume Le

Conquérant. Ce bâtiment présente plusieurs inconvénients dont, notamment, son exiguïté et l'absence d'abri en cas d'intempéries.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition du CCAS l'ancien logement de fonction du cimetière sis 95 rue de la Mare des Champs, afin de faciliter la distribution et de permettre aux bénéficiaires d'être à l'abri en cas d'intempéries ou de grand froid.

Une convention est rédigée afin de fixer les engagements de la Ville et du CCAS. Il est proposé de mettre ce bâtiment à disposition à titre gracieux ; les dépenses courantes d'énergie seront à la charge du CCAS.

Aussi, le Conseil de municipalité vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Frédéric ABRAHAM précise que la banque alimentaire municipale sert une quarantaine de familles, ce qui représente environ 100 personnes. Cette décision va permettre d'améliorer le confort et la capacité d'accueil des bénéficiaires.

Michel PHILIPPE indique que c'est une très bonne décision et ajoute que cela faisait de la peine de voir ces gens dehors pour attendre leurs colis.

Jacques BERBRA salue cette décision.

Frédéric ABRAHAM ajoute que cela est également très apprécié par les bénévoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

9 – URBANISME – ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 01 AVRIL 2019

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine, Développement Economique et Transport

I. Contexte d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH)

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres :

«Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le

renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

II. Le projet de PLH de la Métropole Rouen Normandie

Les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU.

La composition du projet de PLH

Le Programme Local de l'Habitat comprend :
- un diagnostic,
- des orientations,
- un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématiques et de fiches communales.

LE DIAGNOSTIC

Il a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger ;
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif ;
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion ;
- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement ;
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux ;
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la

Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche ;
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 % ;
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en termes d'accession sociale) ;
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées ;
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées ;
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapées notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires.
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve.
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention.
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques.

- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions.

LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux ;
b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux ;
c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant ;
d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Il détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires.
Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre, intitulé « gouvernance et suivi du PLH » définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Il a pour objet de :

- Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.
- Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.
- Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH.
- Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans le cadre du budget de la Métropole.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de donner notre avis sur la version du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, arrêtée le 01 avril 2019 en conseil métropolitain.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 01 avril 2019,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu l'exposé de Madame Marie-Françoise GUGUIN, après avoir pris connaissance du projet de PLH de la Métropole Rouen Normandie et en avoir échangé,

Considérant :

- La nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat,
- Qu'il est nécessaire de rappeler que la Ville de BOIS-GUILLAUME est consciente du rattrapage qu'elle doit effectuer en termes de production de logement social, affirmé par ailleurs par la mise en œuvre de son contrat de mixité sociale,
- Que la Métropole Rouen Normandie témoigne d'un manque d'emplois supérieurs sur son territoire,
- Qu'historiquement la commune de BOIS-GUILLAUME accueille des activités tertiaires et qu'elle participe de fait grandement à l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie,
- Que sur la méthode utilisée pour élaborer le projet de PLH:

- Nous regrettons que les chiffres utilisés pour élaborer le diagnostic de la commune ne soient pas vérifiables. Effectivement, un décalage certain est à noter entre les données chiffrées utilisées et la réalité du territoire.

- Certaines données de cadrage restent en effet discutables malgré des réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie. En effet, nous ne pouvons que fortement nous étonner sur le fait que la Ville puisse perdre 5,2% de ses plus de 75 ans, en l'espace d'une année (2014-2015). En outre, il semble difficile d'envisager que la commune ne comporte dans sa population, que seulement 1% de moins de 25 ans.

- Par ailleurs, il est à noter que certains éléments du territoire ne sont nullement pondérés dans la fiche communale, comme la présence d'établissements spécialisés dans le traitement de la gérontologie ou de l'hôpital, qui viennent peser de manière artificielle et significative sur la composition de l'habitat de la commune.

- Nous déplorons également l'absence d'une analyse fine des revenus des ménages dans le parc social.

- Tout comme l'absence d'une vision et d'une analyse sur la thématique « emploi » au niveau des fiches communales qui est regrettable. Effectivement, la corrélation qui existe entre « habitat » et « emploi » n'est plus à prouver, notamment à l'heure de la COP21 et des enjeux sur la mobilité durable. Rappelons ici la présence de quelque 10 000 salariés sur notre territoire, participant pleinement à l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie.

- En résumé, l'ensemble de ces constats conduit à conclure de manière erronée sur les besoins du territoire et aboutit sur un diagnostic, en aucun cas, partagé.

- Que sur le fond développé pour élaborer le projet de PLH:

- Même si BOIS-GUILLAUME doit assumer sa part, la construction de

logements sociaux à toute force est un besoin qui mérite d'être interrogé, lorsque l'on estime une vacance s'élevant à 3000 logements au sein de la Métropole Rouen Normandie. Cependant, au regard des pénalités que la Métropole n'a pas souhaité exonérer, la Ville a minoré les équipements publics qui lui sont de plus en plus indispensables au regard de la croissance actuelle.

- Nous regrettons l'inscription, dans la fiche communale, d'un objectif de construction irréaliste au regard des projets en cours et à venir sur la période 2020-2025. Cela conduit à un document faussé tant pour la ville de BOIS-GUILLAUME que pour l'ensemble de la Métropole.

- Concernant la proposition de transformation des logements existants en logements sociaux, nous doutons fortement que cela soit réalisable sur la commune de BOIS-GUILLAUME au regard du prix du bâti.

- Pour ce qui est des dispositifs d'accompagnement, nous remarquons et nous ne pouvons que regretter l'absence de contours d'une stratégie foncière métropolitaine. Par ailleurs, nous rappelons ici l'évidente contradiction qui s'établit entre la densification rendue possible au travers du PLUi et l'objectif de maitrise voire même d'une baisse concernant BOIS-GUILLAUME, au niveau de la production de logement.

- Enfin, si l'on se reporte à la répartition par âge, établie dans la fiche communale, la Ville accuse un retard au niveau de l'accueil des moins de 40 ans. Nous regrettons que les orientations dictées ne nous aident pas à répondre aux réels enjeux du territoire. Effectivement, avec un prix du foncier toujours plus important et des dispositifs d'accompagnement inexistants, ce sont les parcours résidentiels des bois-guillaumais qui en pâtissent, en excluant d'office, les primo-accédants et les plus jeunes du territoire.

- Sur la question de la typologie des logements, bien qu'ayant conscience du rattrapage que la Ville doit accomplir, nous nous interrogeons néanmoins sur l'aspect supportable voire raisonnable pour les opérateurs de la construction, qu'ils soient promoteurs ou bailleurs, de produire 40% de PLAI. En effet, cela pourrait conduire à un possible déséquilibre économique des opérations et, à terme, mettre en péril l'ensemble de la production de logement social, objectif alors indiscuté de la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 ARRETE LE 01 AVRIL 2019 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN, NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES REMARQUES ET CONSTATS PRECITE.

Gilbert RENARD précise que cette délibération est importante et rejoint celle du PLUI adoptée au mois de mai.

Michel PHILIPPE dit que cette procédure est concevable sur le fond mais que c'est impossible d'adhérer à la forme.

Gilbert RENARD indique que c'est difficile de débattre car le propos peut être détourné comme parfois à la Métropole, où l'on entend « à Bois-Guillaume, vous ne voulez pas de logement social ». Il dit que ce n'est pas cela la question, celle-ci étant de respecter les habitants car aujourd'hui il y a un problème de transfert programmé de certaines

personnes. Il trouve qu'il ne faut pas traiter les personnes comme si un transfert d'objets était fait. Les habitants d'une commune, même s'ils habitent parfois dans des secteurs un peu dégradés, sont attachés à leur ville parce qu'ils y ont leur histoire et y vivent depuis plusieurs générations. De plus, il pense que des investissements dans des secteurs dégradés pourraient d'abord être faits car 3 000 logements sont libres dans la Métropole. Dire à des personnes habitant Cléon par exemple, d'aller vivre à Bois-Guillaume où il y a du logement neuf, déclarer qu'on va détruire le leur, Gilbert RENARD trouve que ce n'est pas très respectueux dans la méthode, même si sur le fond il est vrai qu'il faut rééquilibrer les choses.

Arnaud DAUXERRE indique qu'il faut rappeler à la Métropole qu'elle cesse cette gestion des dossiers de manière épidermique et partisane. Il rappelle l'épisode de la Table de Pierre où les habitants, habitués à leurs logements, tiennent à leur logement et à un logement décent dans lequel il fait bon vivre, des logements individuels, mixtes mais ne souhaitent en aucun cas des immeubles. Il souligne qu'il ne faut pas créer de la ségrégation en identifiant des logements comme étant sociaux. Il prend l'exemple des maisons réalisées rue d'Uelzen qui sont en parfaite harmonie avec l'environnement. Il pense que c'est dans cette direction qu'il faut travailler pour le confort des habitants qui y résideront et pour l'harmonie que chaque bois-Guillaumais aime à rappeler, notamment lorsqu'il s'émeut quand une nouvelle construction sort de terre. Il ajoute que c'est l'âme de fabrique de Bois-Guillaume et pense qu'il faut se battre dans ce sens pour que la Métropole arrête ces gestions. Il ajoute qu'il ne faut plus être dans l'esprit partisan, chaque ville a le droit à un équilibre harmonieux de sa commune. C'est pour cela qu'il se battra.

Gilbert RENARD indique qu'aujourd'hui, comme Arnaud DAUXERRE vient de l'évoquer, la Ville essaie d'être dans la construction appelée travail collaboratif ou partagé, mais en fait elle est dans une société administrée. Le problème de fond étant que les choses sont administrées, alors qu'il faudrait plus de souplesse tout en donnant des objectifs de rattrapage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - URBANISME – CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) – SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION - AUTORISATION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Le C.A.U.E. de Seine-Maritime (Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement) apporte son appui technique à l'organisation et au développement urbain des territoires, au suivi de l'application du droit des sols, à la définition des règles d'aménagement et d'urbanisme ainsi qu'à la qualité architecturale des projets.

Depuis plusieurs années, le CAUE intervient spécifiquement à BOIS-GUILLAUME dans le cadre d'une convention de prestations. Ces prestations prennent la forme de permanences hebdomadaires tenues par un architecte-conseil.

Au cours de ses interventions, l'architecte du CAUE est en capacité de conseiller les habitants et les pétitionnaires dans l'élaboration ou l'amélioration de leurs projets, d'aider les agents de la Ville dans

l'instruction des autorisations de construire et d'apporter une expertise aux élus de la Ville dans la définition des politiques à mettre en œuvre dans le domaine de l'urbanisme.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les permanences tenues par l'architecte-conseillère, Madame Sandrine LEDOARE, avaient lieu tous les mercredis après-midi. Le coût annuel et forfaitaire de cette mission de conseil était de neuf mille euros (9.OOO €).

Il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle et reconductible avec le CAUE pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'une intervention d'une demi-journée par quinzaine. Le coût annuel et forfaitaire de cette mission de conseil est de quatre mille cinq cents euros (4.5OO €).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD en profite pour annoncer qu'avec le CAUE il lance actuellement un livre sur la vie d'une mare. Il souligne que dans ce très bel ouvrage, les lecteurs pourront découvrir les mares de toute la Normandie ainsi qu'une ancienne mare de Bois-Guillaume. Il ajoute que c'est une invitation aux voyages car il y a des lieux intéressants à découvrir.

Gilbert RENARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

11 - URBANISME – ACTION FONCIERE – DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 249, RUE DU SOLEIL LEVANT ET CESSION DU LOT C A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE EN VUE DE SON INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 22 mai 2019

Par délibérations des 8 octobre 2014, 27 juin 2018 et 4 avril 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le classement des voiries et espaces publics du Parc de HALLEY. Restait en suspens, l'ilot concernant l'opération « Villas Terra Rossa », réalisée par la société FONTA, au nord du Parc.

1) Rappel du statut des voiries de l'opération de construction dite des « Villas Terra Rossa »

La rue du Soleil Levant (parcelle cadastrée AE 212, d'une surface de 3 633 m²) a été rétrocédée à la Métropole Rouen Normandie lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019.

L'intégration de l'avenue Persée (parcelle cadastrée AE 273, d'une surface de 1 417 m²), dans le domaine public métropolitain a été décidée par le Bureau de la Métropole le 27 mai 2019.

En outre, la Ville est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AE – 276, d'une surface de 1 986 m², par acte du 09 avril 2019. Il s'agit de la parcelle comportant le parking au droit du gymnase du Lycée Rey.

2) Division et rétrocession d'une partie de la parcelle communale AE – 249, dans le prolongement de la rue du Soleil Levant

Il convient aujourd'hui de procéder à la rétrocession de la partie du giratoire qui se trouve sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée AE 249, jouxtant le parking du gymnase du Lycée REY, correspondant au dernier tronçon de l'avenue Persée et assurant la liaison vers la rue du Soleil Levant.

Afin que l'ensemble du giratoire soit classé comme espace public métropolitain, il est convenu de procéder à une division de ladite parcelle, afin de rétrocéder à la Métropole Rouen Normandie sa partie giratoire.

La division de la parcelle communale comporte 3 lots :

LOT	SECTION	NUMERO CADASTRAL	SURFACE
A	**AE**	En cours de numérotation	2 979 m²
B	**AE**	En cours de numérotation	1 677 m²
C	**AE**	En cours de numérotation	371 m²

En résumé :

- Les lots A et B seront conservés dans l'immédiat par la commune.

- Le lot C, d'une contenance de 371 m² et correspondant à la partie giratoire, est destiné à être cédé à la Métropole Rouen Normandie en vue de son incorporation au domaine public métropclitain. L'objectif étant d'assurer le lien entre le lotissement du « Parc de Halley » et la rue du Soleil Levant.

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE : « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte de gestion, établi par le Comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Une synthèse du compte de gestion afférent à l'exercice 2018 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » est jointe au présent projet de délibération. Les écritures de celui-ci sont concordantes avec le compte administratif pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Il est rappelé que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, qui sont assujetties à la TVA. Il est également signalé que ce budget intègre, quand il y lieu, des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

L'exercice 2018 est marqué par une absence de mouvements comptables, hormis ceux liés à la reprise des résultats de l'exercice précédent.
A son issue, sont à constater les résultats de clôture suivants :

Étiquettes de lignes	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	1 982 442,00 €	40 960,21 €	2 023 402,21 €
Dépenses	0,00 €	40 960,21 €	40 960,21 €
Résultat (Rec-Dép)	**1 982 442,00 €**	**0,00 €**	**1 982 442,00 €**

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019, adopté le 06 mars 2019.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le budget annexe n'a pas enregistré de dépenses de fonctionnement durant l'exercice 2018. En particulier, l'absence de mouvements du stock de terrains n'a pas déclenché d'opérations d'ordre budgétaires.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2018
Chapitre		**1 982 442,00 €**
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 982 442,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
70	Cessions	0,00 €

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 1 982 442 €.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2018
Chapitre		**40 960,21 €**
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	40 960,21 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
RESULTAT		**0,00 €**

Le chapitre 001 comptabilise la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2017, à hauteur de 40 960,21 €.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2018
Chapitre		**40 960,21 €**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
10	Affectation du résultat	40 960,21 €

Une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2017 a été affectée en investissement, afin de couvrir le déficit d'investissement 2017 repris en 2018.

Gilbert RENARD propose la candidature de Jean-Pierre GUERIN, doyen d'âge du Conseil Municipal, pour présider la séance durant le vote de la délibération.

A l'unanimité, Jean-Pierre GUERIN est élu Président de séance. Il demande au Maire de quitter la salle.

Il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Jean-Pierre GUERIN indique au Maire qu'il peut entrer dans la salle et lui annonce le résultat du vote.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA VILLE : « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte administratif 2018 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » fait apparaître les résultats suivants :
- Un excédent brut de fonctionnement de +1 982 442,00 € ;
- Un résultat d'investissement de 0,00 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €, en l'absence de déficit d'investissement reporté à couvrir ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 982 442,00 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

15 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte de gestion, établi par le Comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Une synthèse du compte de gestion afférent à l'exercice 2018 du budget principal de la Ville est jointe au présent projet de délibération. Les écritures de celui-ci sont concordantes avec le compte administratif pour ce même exercice.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2018, sont constatés les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	13 798 442,83 €	1 288 098,55 €	15 086 541,38 €
Dépenses	10 291 988,73 €	2 583 634,44 €	12 875 623,17 €
Résultat (rec. - dép.)	**3 506 454,10 €**	**-1 295 535,89 €**	**2 210 918,21 €**

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019, adopté le 6 mars 2019.

Globalement, le résultat de clôture 2018 consolidé progresse de nouveau par rapport à celui de l'exercice précédent :

RESULTAT DE CLOTURE	2016	2017	Evolution 2016/17	2018	Evolution 2017/18
Fonctionnement	1 427 100,53 €	2 368 613,30 €	66,0%	3 506 454,10 €	48,0%
Investissement	-162 552,43 €	-375 243,45 €	130,8%	-1 295 535,89 €	245,3%
RESULTAT CONSOLIDE	**1 264 548,10 €**	**1 993 369,85 €**	**57,6%**	**2 210 918,21 €**	**10,9%**
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-65 072,68 €	-146 841,61 €	125,7%	-127 868,96 €	-12,9%
RESULTAT CONSOLIDE + solde RAR	**1 199 475,42 €**	**1 846 528,24 €**	**53,9%**	**2 083 049,25 €**	**12,8%**

V. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017-18	Evolution 2017-18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 804 814 €	2 721 129 €	2 673 551 €	-1,7%	-47 578 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 149 623 €	5 225 713 €	5 087 728 €	-2,6%	-137 985 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	379 680 €	350 376 €	436 377 €	24,5%	86 001 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 475 633 €	1 420 665 €	1 512 180 €	6,4%	91 515 €
66	CHARGES FINANCIERES	283 349 €	258 931 €	193 332 €	-25,3%	-65 599 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 246 €	7 326 €	4 965 €	-32,2%	-2 362 €
Total opérations réelles		**10 115 346 €**	**9 984 140 €**	**9 908 132 €**	**-0,8%**	**-76 008 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 326 045 €	365 643 €	383 857 €	5,0%	18 214 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**11 441 391 €**	**10 349 783 €**	**10 291 989 €**	**-0,6%**	**-57 794 €**

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement ont reculé de -0,6% (-58 K€) entre 2017 et 2018.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à décaissement effectif, diminuent de -0,8%, soit -76 K€. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : -1,7% (-48 K€)

Celles-ci sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville. Après une réduction de -3,0% en 2017, la Ville poursuit donc ses efforts de maîtrise de ces charges, notamment grâce à un travail constant d'analyse des besoins, et de modification des techniques d'achat.
En tenant compte de l'inflation 2018, qui a été chiffrée à +1,8% par l'Insee, cette variation globale de -1,7% implique une baisse conséquente en volume, de l'ordre de -3,5%, des charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Les fluides (eau, électricité et gaz : natures comptables 60611, 606120 et 606121) : 373 K€ mandatés en 2018, en hausse de +25,2%. Cependant, cette augmentation résulte essentiellement du glissement sur l'exercice 2018 du mandatement des factures d'eau du second semestre 2017, représentant un total de 28 K€. En retraitant ce glissement, l'évolution aurait été de +6,0% ;
- Les contrats de prestation de services (611) : 576 K€, soit -10,4%. Cette réduction provient, pour partie, du fait que le solde de la participation au délégataire du service des crèches municipales pour la première année du contrat sera versé en juin 2019, compte tenu des modalités de facturation prévues ;
- L'entretien des espaces verts, des terrains et de la voirie (615210, 615211 et 615231), lequel diminue de -4,8% pour s'établir à 566 K€ ;
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et de leurs équipements tels que les extincteurs ou ascenseurs (615221, 615228 et 6156) : 208 K€, en léger recul de -0,8% ;
- Les abonnements et autres documentations des services (6182) : une rationalisation des besoins a permis à ce poste de se fixer à 12 K€ en 2018 (-14,3%) ;
- La formation des agents (6184), marquée par un effort de la collectivité : 15 K€ (+3,2%) ;
- Les rémunérations et honoraires divers (6228) : 94 K€ (-10,1%), en raison d'un moindre recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux ;
- Les fêtes et cérémonies (6232) : 121 K€, en progression de +23,3%, du fait des commémorations du centenaire de l'Armistice ;
- Les transports collectifs (6247) : 51 K€ (-35,8%) ;
- Les frais de télécommunication (6262) : 45 K€ (-38,3%) ;
- Les frais de gardiennage des sites municipaux (6282) : 32 K€ (-1,8%).

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : -2,6% (-138 K€)

A partir de 2018, la rémunération du responsable du CCAS (37 K€ chargés) a été prise en charge par le budget de cet établissement, au lieu de celui de la Ville, dans un souci de meilleure lisibilité de l'action sociale communale. Il s'y ajoute une économie de 21 K€ liée aux départs en retraite et à leurs remplacements.

Par ailleurs, 2018 a été une année sans scrutin électoral, contrairement à 2017 qui a supporté les heures supplémentaires afférentes à quatre tours de scrutin, ce qui avait représenté une charge de 45 K€.

En outre, au 1er janvier 2018, le taux de cotisation patronale URSSAF maladie pour les titulaires a baissé, générant ainsi une économie de 28 K€.

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) : +24,5% (+86 K€)

L'attribution de compensation reversée par la Ville à la Métropole (nature 739211), d'un montant de 295 K€, poursuit sa baisse (-34 K€), toujours au titre de la prise en compte progressive dans son calcul de la taxe d'aménagement, recette transférée en 2016 au groupement intercommunal.

La contribution de la Ville en direction du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (739223) s'est élevée à 27 K€ (+6 K€).

Une dépense nouvelle est à signaler sur l'exercice 2018, à savoir le prélèvement au titre de la loi dite « SRU » (739115), pour déficit de logements sociaux, à hauteur de 108 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : +6,4% (+92 K€)

Le transfert au CCAS de la charge de la rémunération de son responsable, abordée précédemment, impacte la participation de la Ville à cet établissement (657362) : 245 K€ (+13,9%).

Contrairement à 2017, une contribution (65548) a été versée au syndicat intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B – piscine Transat), pour un montant de 53 K€ dont 35 K€ afin de permettre à celui-ci de faire face aux prochaines échéances de remboursement anticipé des emprunts en cours, dans le cadre de sa dissolution future.

La contribution (65548) au syndicat intercommunal de restauration collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST) demeure quant à elle relativement stable : 581 K€ (+0,4%).

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 K€ à l'USCB Tennis entraîne une progression de +5,0% des subventions aux associations (6574), lesquelles totalisent de ce fait 404 K€ versés en 2018.

CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : -25,3% (-66 K€)

Le stock de dette de la Ville est passé de 7,431 M€ début 2017 à 6,857 M€ début 2018, se résorbant ainsi de -574 K€.

Cet effort de désendettement produit mécaniquement un effet favorable sur les frais financiers (66111) : 255 K€, en baisse de -5,6%, soit -15 K€, au regard de l'année précédente.

Pour le reste, la diminution de ce chapitre s'explique par une sous-évaluation des intérêts courus non échus (66112), liée à un paramétrage inadéquat lors de la mise en place du nouveau logiciel de gestion de dette. Sans cette sous-évaluation, le chapitre des charges financières évoluerait globalement de -4,7% par rapport à 2017. Cette problématique technique de comptabilisation a été corrigée depuis, ce qui induira un rattrapage sur l'exercice 2019, avec une remise à niveau des intérêts courus non échus qui vous sera proposée dans le cadre du projet de Décision Modificative n°1.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : -32,2% (-2 K€)

VI. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (Code)	Chapitre (Libellé)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017-18	Evolution 2017-18
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	240 669 €	1 199 475 €	1 846 528 €	53,9%	647 053
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74 557 €	32 318 €	54 354 €	68,2%	22 036
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	955 235 €	870 426 €	1 013 943 €	16,5%	143 517
73	IMPOTS ET TAXES	9 021 739 €	9 050 925 €	9 346 040 €[1]	3,3%	295 115
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 325 729 €	1 205 242 €	1 246 995 €[1]	3,5%	41 753
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	111 541 €	121 566 €	139 201 €	14,5%	17 636
76	PRODUITS FINANCIERS	59 698 €	54 400 €	48 861 €	-10,2%	-5 539
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	895 989 €	184 043 €	89 426 €	-51,4%	-94 616
Total opérations réelles		**12 685 156 €**	**12 718 396 €**	**13 785 350 €**	**8,4%**	**1 066 954**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	183 335 €	0 €	13 093 €		13 093
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**12 868 491 €**	**12 718 396 €**	**13 798 443 €**	**8,5%**	**1 080 047**

Globalement, les recettes de fonctionnement s'accroissent de +1,080 M€ (+8,5%) au regard de 2017, dont +1,066 M€ relevant des seules recettes réelles, explicitées ci-après.

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 002) : +53,9% (+647 K€)

L'exécution de l'exercice 2017 a abouti à une augmentation significative du résultat de clôture, qui a ainsi pu être repris en 2018 pour un montant de 1,847 M€ en section de fonctionnement, après mise en œuvre de la procédure d'affectation.

ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : +68,2% (+22 K€)

Ce chapitre comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : +16,5% (+144 K€)

L'évolution constatée sur ce chapitre provient très largement de la facturation des prestations scolaires et péri/extra-scolaires (7067), qui a bénéficié d'une hausse des fréquentations, ainsi que de l'augmentation progressive des tarifs : 846 K€ (+14,9%).

IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : +3,3% (+295 K€)

Le produit des impositions directes (73111) ressort à 7,699 M€, soit +1,7% (+125 K€), découlant de la revalorisation forfaitaire (+1,20%) et d'une évolution physique modeste des bases fiscales, les taux d'imposition ayant été maintenus. Il s'y ajoute 10 K€ de rôles supplémentaires.

Après un recul en 2017, la taxe sur la consommation finale d'électricité (7351) rebondit pour se chiffrer à 312 K€ (+30,5%).

De même, les droits de mutation sur les transactions onéreuses (7381) s'avèrent particulièrement dynamiques, avec le produit le plus élevé sur la période 2014-2018 : 866 K€ (+9,8%).

[1] : avec retraitement d'une erreur d'imputation d'un versement mensuel de DGF (49 039 €), titré à tort au chapitre 73, au lieu du chapitre 74.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire (73212) varie de +15 K€ (+7,2%) supplémentaires : 226 K€.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74) : +3,5% (+42 K€)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF : nature 7411) de la Ville poursuit sa diminution, qui s'établit à -7,0% (-47 K€) en 2018, conséquence d'un écrêtement de -60 K€ destiné à alimenter les composantes péréquatrices de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale), auxquelles la Ville n'est pas éligible, et d'un abondement de +13 K€ au titre de l'augmentation de la population communale. Elle se fixe donc à 622 K€.

Compte tenu de la mise en place d'une seconde station et du volume de dossiers traités, la dotation de l'Etat relative aux titres sécurisés (7485) a progressé de +16 K€ : 21 K€.

Les participations versées par la CAF (7478) pour le financement des accueils de loisirs, du Spot'Ados et des crèches municipales, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et de la prestation de service ordinaire (PSO), expliquent également la hausse de ce chapitre : 432 K€ (+106 K€, soit +32,5%).

En revanche, le compte 74718, qui avait enregistré en 2017 les participations de l'Etat au titre des temps d'activité périscolaire et des élections présidentielles et législatives, est nul en 2018 (-38 K€).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : +14,5% (+18 K€)

Sur l'exercice 2017, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention pour la délégation du service public municipal des crèches a conduit à une facturation au délégataire de la redevance d'occupation des locaux (757) sur 11 mois seulement, le mois de décembre 2017 ayant été pris en compte sur l'exercice 2018.
Ceci explique l'essentiel de la variation constatée en l'occurrence sur ce chapitre budgétaire.

PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : -10,2% (-6 K€)

Conformément au tableau d'amortissement adopté en Commission locale d'évaluation des transferts de charges, le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts théoriques affectés à la voirie, suite au transfert de cette dernière au 1er janvier 2015, diminue chaque année.

PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : -51,4% (-95 K€)

En 2017, une recette de 170 K€ avait été reçue de la SCCV NACARAT Villa Canaletto pour des travaux de voirie à réaliser sur le domaine public, route de Darnétal. En 2018, ces recettes exceptionnelles se montent à un total de 89 K€, dont notamment :

- 38 K€ en application de l'accord intervenu entre la Ville et l'assureur de la société Stratégie et Gestion Publiques, suite à l'annulation de la procédure de renouvellement de la DSP « Petite Enfance » qui avait été conduite en 2016 (7718) ;
- 28 K€ de produits de cessions (775), comprenant en particulier 24 K€ correspondant à une parcelle située au 555, rue Herbeuse.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes

réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 11,849 M€ en 2018, contre 11,334 M€ en 2017, en augmentation de +4,5% (+515 K€).

VII. DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Celles-ci s'élèvent à 2,584 M€ en 2018, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Opération (Libellé)	CA 2018
OPERATIONS FINANCIERES	1 008 440 €
BATIMENTS ADMINISTRATIFS / OPERATIONS TRANSVERSES	214 573 €
SECURITE	10 189 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	123 438 €
COMMUNICATION	3 000 €
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	29 954 €
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS	29 001 €
EGLISE ET PRESBYTERE	20 781 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	1 075 558 €
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	33 949 €
VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	6 650 €
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	2 148 €
OPERATIONS D'URBANISME	5 609 €
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	20 344 €
TOTAL	**2 583 634 €**

Les opérations dites « financières » comprennent :
- La reprise du déficit d'investissement reporté : 375 K€ ;
- L'amortissement du capital de la dette : 620 K€ ;
- Des opérations d'ordre en direction de la section de fonctionnement pour un total de 13 K€.

Par ailleurs, il convient de noter les opérations les plus significatives suivantes :
- Réalisation d'un terrain synthétique au Parc des Cosmonautes : 949 K€ ;
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des équipements municipaux : 148 K€ ;
- Travaux estivaux de rénovation dans divers bâtiments communaux : 62 K€ ;
- Fin des travaux de sécurité dans les bâtiments municipaux : 18 K€ ;
- Part « investissement » du marché de chauffage des bâtiments communaux : 44 K€ ;
- Acquisition pour les services techniques municipaux d'un poids lourd polybennes : 91 K€, ainsi que d'un véhicule utilitaire : 13 K€ ;
- Implantation d'un relais radio pour la police municipale : 4 K€, et démarrage des études afférentes à la vidéoprotection : 6 K€ ;
- Equipement informatique des services municipaux : 11 K€ ;
- Classes numériques et autres matériels informatiques dans les écoles : 53 K€ ;
- Acquisition de panneaux d'exposition pour le Métropol'Art : 10 K€ ;
- Equipement du dojo : 12 K€ ;

- Amélioration des systèmes d'arrosage automatique de l'USCB Tennis : 10 K€ ;
- Travaux de charpente et de bardage au profit de la crèche de la rue de la Haie : 28 K€ ;
- Reprise de concessions au cimetière rue de la Mare des Champs : 13 K€.

VIII. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le financement des investissements a été assuré par les recettes suivantes, pour un total de 1,288 M€ :

Recettes d'investissement	CA 2018
Affectation du résultat de fonctionnement	522 085 €
FCTVA	115 205 €
Taxe d'aménagement	71 528 €
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	128 461 €
Subventions reçues	66 963 €
Total opérations réelles	**904 242 €**
Dotations aux amortissements	342 451 €
Autres opérations d'ordre budgétaires	41 406 €
TOTAL	**1 288 099 €**

Les subventions reçues comprennent notamment 50 K€ versés par le Département de Seine-Maritime à titre d'acompte sur une somme totale de 125 K€ notifiée dans le cadre de l'opération de réalisation d'un terrain synthétique.

Comme depuis 2015, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour parfaire le financement de la section d'investissement. En effet, le résultat de clôture 2018 de cette section, d'un montant de -1,296 M€, est largement couvert par le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lequel s'élève à +3,506 M€. Il en découle un résultat de clôture cumulé de 2,211 M€ à l'issue de l'exercice 2018, en hausse de +10,9% par rapport à 2017.

En 2018, la Ville a donc été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans avoir eu à augmenter ses taux d'imposition pour ce faire, et tout en améliorant in fine son résultat de clôture.

Au 31 décembre 2018, avec un stock de dette de 6,237 M€, la capacité de désendettement[2] de la Ville se calculait à 3,1 années en excluant la reprise de l'excédent dans la détermination de l'épargne brute (1,6 année en intégrant la reprise de l'excédent).
Gilbert RENARD propose la candidature de Jean-Pierre GUERIN, doyen d'âge du Conseil Municipal, pour présider la séance durant le vote de la délibération.

A l'unanimité, Jean-Pierre GUERIN est élu Président de séance. Il demande au Maire de quitter la salle.

[2] : la capacité de désendettement représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, correct entre 5 et 10 années, et satisfaisant en-deçà de 5 années.

Il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Jean-Pierre GUERIN indique au Maire qu'il peut entrer dans la salle et lui annonce le résultat du vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS) et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

17 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +3 506 454,10 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de -1 295 535,89 € ;
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de -127 868,96 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 423 404,85 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 2 083 049,25 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que le déficit d'investissement au titre des opérations réalisées, soit -1 295 535,89 €, est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS) et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

18 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2018 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué le tableau joint en annexe, lequel récapitule les actions de formation, financées par la Commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2018.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD rappelle qu'une ligne budgétaire est réservée pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2018.

19 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Municipalité vous communique l'état, joint en annexe, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2018.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2018.

20 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°001 DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le budget primitif 2019 du budget principal de la Ville, adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2019, appelle plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement, lesquels sont intégrés dans le projet de décision modificative n°1 (DM1) faisant l'objet de la présente délibération et dont les montants s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	497 024,50	26 144,50
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	-470 880,00	
Sous-total fonctionnement	**26 144,50**	**26 144,50**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	384 536,00	855 416,00
Opérations d'ordre		
Virement depuis la section de fonctionnement		-470 880,00
Sous-total investissement	**384 536,00**	**384 536,00**
TOTAL GENERAL DM1 2019	**410 680,50**	**410 680,50**

Ses principales inscriptions sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à +26 144,50 €.

EN DÉPENSES

CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL **+17 213 €**

+5 376 € également pour le financement d'une étude, portant en l'occurrence sur l'opportunité d'un raccordement au réseau de chauffage urbain (617).

+4 860 € de frais de publication d'avis s'inscrivant dans le cadre des procédures de commande publique de la collectivité (6231).

+3 540 € afin de permettre la réparation du support du court de tennis « Groenland » (6156).

CHAPITRE 014 : ATTÉNUATIONS DE PRODUITS **-9 000 €**

Le prélèvement qui sera opéré sur les recettes de la Ville, en application de la loi dite « SRU » et au motif du déficit de logement social, avait été évalué à 170 000 € au budget primitif. La notification reçue des services de l'Etat permet de réduire cette inscription de **-9 000 €** (739115).

CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES **+433 324,50 €**

L'équilibre global de la section de fonctionnement permet d'abonder de **+433 324,50 €** la provision pour dépenses imprévues (022).

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE **+6 987 €**

Les subventions aux associations (6574) sont augmentées de **+5 287 €**, dont +3 787 € afin de parfaire le financement des subventions déjà attribuées, et +1 500 € afin de constituer une enveloppe non affectée permettant de parer à d'éventuelles demandes imprévues d'ici la fin de l'exercice 2019.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES **+45 000 €**

Les intérêts courus non échus (66112) doivent être relevés de **+45 000 €**, en raison d'une rectification du paramétrage du nouvel outil de gestion de dette. En effet, lors de la mise en place de ce dernier fin 2018, le calcul des intérêts courus non échus y avait été paramétré selon une méthode ne correspondant pas à celle qui était utilisée par la Ville, ce qui avait artificiellement limité ce poste de dépenses au compte administratif 2018. Le retour à une permanence des méthodes à l'occasion de cette DM1 2019 se traduit donc par un « rattrapage » imposant une remise à niveau des crédits.

CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT **-470 880 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de réduire de **-470 880 €** le virement en direction de celle-ci (023).

EN RECETTES

CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES **+217 066 €**

A l'examen des bases fiscales prévisionnelles 2019, notifiées par les services fiscaux après le vote du budget primitif, il convient de réhausser de **+216 890 €** le produit des impositions directes locales estimé initialement (73111).
Cette évolution, significativement plus dynamique qu'attendu, des bases fiscales de la Ville provient très largement de l'entrée dans l'imposition des programmes récents de constructions nouvelles, ainsi que, dans une moindre mesure :

- De l'application par l'Etat d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de +2,2%, contre une hypothèse de +1,6% utilisée dans les projections du budget primitif ;
- D'un retour à l'imposition de locaux ayant bénéficié de dispositifs d'exonération de longue durée.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS **+46 885 €**

La dotation globale de fonctionnement notifiée par l'Etat s'établit à 583 499 €, en baisse de -6,1% par rapport à 2018. Compte tenu d'une prévision initiale arrêtée à 559 236 €, cette inscription peut être augmentée de **+24 263 €** (7411).

La notification par l'Etat des allocations compensatrices d'exonérations fiscales permet d'en relever le produit prévisionnel, à hauteur de **+22 622 €** (74834 et 74835).

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE -244 971,50 €

Compte tenu de l'équilibre global de la présente DM1, la reprise par le budget principal d'une partie de l'excédent 2018 du budget annexe du Parc de Halley ne s'avère plus nécessaire. Aussi est-il proposé de supprimer la recette correspondante (7551) : **-244 971,50 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à +384 536 €.

EN DÉPENSES

Les propositions de la DM1 2019 en matière de dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) représentent un total de +300 820 €, intégrant notamment :

- Subvention d'équipement à l'association In Vigno Meritas pour la réhabilitation d'une grange : **+2 500 €** ;
- Subvention à la Bibliothèque pour Tous, destinée à l'acquisition de livres : **+500 €** ;
- Tablettes numériques en vue du pointage dans les accueils péri- et extra-scolaires, dans le cadre de la mise en place du portail Bois-Guillaume famille : **+1 750 €** ;
- Interface entre le portail Bois-Guillaume famille et l'application financière de la Ville : **+2 264 €** ;
- Panneaux supplémentaires pour l'affichage des listes aux élections européennes : **+5 000 €** ;
- Complément de crédits pour les nouveaux panneaux d'information aux Portes de la Forêt et Place du Coucou, au vu du devis de l'UGAP incluant la dépose des panneaux actuels : **+7 968 €** ;
- Complément de crédits pour les frais de dossier afférents au rachat à l'EPFN de la propriété située au 174, rue de la République : **+3 037 €** ;
- Renforcement des travaux de vidéoprotection, notamment au Parc des Cosmonautes : **+30 000 €** ;
- Résultat de la consultation menée en vue de la création de vestiaires pour le nouveau terrain synthétique de la Ville : **+250 000 €**.

Enfin, la provision pour dépenses imprévues (chapitre 020) est relevée de **+83 716 €**, corrélativement à des encaissements de taxe d'aménagement réalisés sur l'exercice 2019. En effet, dans la mesure où cette recette a été transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis 2016, et en l'absence de précisions des services de l'Etat sur le fait générateur des sommes versées, il apparaît nécessaire de mettre cette somme en réserve pour le cas où l'Etat en demanderait le remboursement en cours d'année.

EN RECETTES

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ajustements de recettes suivants :

- Revente à la société Normandie Réalisations de la propriété située au 174, rue de la République : **+800 000 €** (024) ;
- Réduction du FCTVA pour tenir compte des dépenses éligibles effectivement exécutées en 2018 : **-52 000 €** (10222) ;

- Encaissements non prévus de taxe d'aménagement : **+83 716 €** (10226), cette recette étant gagée par une augmentation à due concurrence de la provision pour dépenses imprévues, comme évoqué précédemment ;
- Subventions de la Ligue de Football Amateur (1328) d'un montant de **+3 700 €** pour le tunnel du terrain synthétique, et de **+20 000 €** pour les vestiaires.

Consécutivement à la réduction opérée en dépenses de fonctionnement, le virement en provenance de cette section diminue de **-470 880 €** (021).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD explique que la taxe d'aménagement était de l'ordre de 3%, réglée par tous les constructeurs à la Ville de Bois-Guillaume. Lorsque le transfert de compétences a été fait à la Métropole, celle-ci l'a augmentée de 2%, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui à 5 %. Il souligne que la Ville subit une importante perte financière puisque cette taxe, prévue initialement pour la construction de gymnases, écoles, autres équipements est dorénavant encaissée par la Métropole. Il ajoute qu'il faudra bien trouver un moyen un jour de compenser ce manque à gagner.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

21 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 30% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DEUX CONTRATS DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 610 393 €, DESTINES AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION PAR LOGISEINE DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DELARUE LEROY, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La société LOGISEINE fait réaliser un collectif de huit logements, dont quatre de type T2 et quatre de type T3, au 260, rue Delarue Leroy, à Bois-Guillaume.

Cette opération a reçu l'agrément des services de l'Etat et de la Métropole. Elle a, par ailleurs, notamment bénéficié d'une subvention de la Ville de 30 000 €, accordée par délibération du 04 mai 2016, dont 50% sont versés au démarrage du chantier, l'autre moitié à l'achèvement des travaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Construction de 8 logements collectifs locatifs rue Delarue Leroy

Dont 2 financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)

Et 6 financés par prêts locatifs à usage social (PLUS)

Dépenses		Recettes	
Prix de revient	1 006 393,44 €	Fonds propres	286 000,44 €
Dont PLUS	*797 668,00 €*	Subvention Etat (DDTM)	12 000,00 €
Dont PLAI	*208 725,44 €*	Subvention Métropole	22 000,00 €
		Subvention Logiliance	36 000,00 €
		Subvention Commune	30 000,00 €
		Subvention Département	10 000,00 €
		Prêt CDC PLUS 40 ans	286 344,00 €
		Prêt CDC PLUS foncier 50 ans	208 324,00 €
		Prêt CDC PLAI 40 ans	61 380,00 €
		Prêt CDC PLAI foncier 50 ans	54 345,00 €
TOTAL	**1 006 393,44 €**	**TOTAL**	**1 006 393,44 €**

Dans le cadre de cette opération, LOGISEINE demande la garantie communale à hauteur de 30%, soit un montant de 183 117,90 €, pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), lesquels représentent un montant total de 610 393 €. Les deux contrats correspondants conclus entre LOGISEINE et la CDC sont joints en annexe à la présente délibération.

Le montage de garantie envisagé est le suivant :
- Ville de Bois-Guillaume : 30% ;
- Département de Seine-Maritime : 30% ;
- CGLLS : 40%.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur deux logements PLUS serait accordé à la Ville. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGISEINE dans le cadre de la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Il convient de préciser que le Conseil Municipal avait déjà accordé la garantie communale à hauteur de 30% pour les prêts précités, lors de sa séance du 26 septembre 2018. Cependant, les contrats de prêt étaient tombés en caducité entre la demande reçue initialement et l'adoption de la délibération, sans que la Ville en soit informée. Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer de nouveau, au vu des contrats de prêt qui ont été ré-établis par la CDC.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 30% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 316 505 €, DESTINE AU

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA PAR ICF ATLANTIQUE SA D'HLM DE 17 LOGEMENTS AU 4266, ROUTE DE NEUFCHATEL, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par vente en l'état futur d'achèvement, la société ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a acquis auprès du promoteur FONTA PROMOTION un patrimoine de 21 logements (18 collectifs et 3 individuels) situés au 4266, route de Neufchâtel (« Terra Rossa »), à Bois-Guillaume, et dont le financement se décompose ainsi :

- 11 logements par PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 6 logements par PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 4 logements par PLS (prêt locatif social).

Dans le cadre de cette opération, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM a ainsi conclu deux contrats de prêt :

- Un contrat de prêt PLS n°53431 d'un montant de 285 329 €, pour lequel la Ville a apporté sa garantie à hauteur de 100%, par deux délibérations en date du 23 novembre 2016 et du 8 mars 2017 ;
- Un contrat de prêt n°91268 d'un montant total de 1 316 505 €, composé de deux lignes de prêt :
  - Ligne 5275061 : PLAI d'un montant de 500 452 €, d'une durée de 35 ans et au taux du livret A - 0,20% ;
  - Ligne 5275060 : PLUS d'un montant de 816 053 €, d'une durée de 35 ans et au taux de l'inflation +0,26%.

ICF ATLANTIQUE SA D'HLM sollicite ainsi la garantie communale à hauteur de 30% au titre de ce contrat de prêt n°91268, ce qui représenterait un engagement de la Ville d'un montant de 394 951,50 €. Le montage de garantie envisagé est le suivant :

- Ville de Bois-Guillaume : 30% ;
- CGLLS : 70%.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur 6% (plafond de réservation de 20% proratisé en fonction de la quotité garantie de 30%) des 17 logements concernés par le contrat précité serait accordé à la Ville, soit un logement.
Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et d'ICF ATLANTIQUE SA D'HLM dans le cadre de la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que ces garanties sont imposées par la loi, mais un certain nombre de soupapes peuvent aider un bailleur social avant de les actionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 332 383 €, DESTINE AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION PAR LOGEAL IMMOBILIERE DE 6 LOGEMENTS AU 2994 ROUTE DE NEUFCHATEL, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD, pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La société LOGEAL IMMOBILIERE réalise une opération en acquisition amélioration de 6 logements situés 2994 route de Neufchâtel, à Bois-Guillaume, comprenant 4 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Acquisition amélioration de 6 logements au 2994, route de Neufchâtel

Dont 4 financés par prêt locatif à usage social (PLUS)

Et 2 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Prix de revient estimé :	PLUS	PLAI	TOTAL
- charge foncière	138 161,13 €	59 838,87 €	198 000,00 €
- travaux	295 009,32 €	127 771,29 €	422 780,61 €
- honoraires	19 879,85 €	8 610,15 €	28 490,00 €
TOTAL	**453 050,30 €**	**196 220,31 €**	**649 270,61 €**

Plan de financement :	PLUS	PLAI	TOTAL
- subvention Etat		12 000,00 €	12 000,00 €
- subvention Commune	16 000,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
- subvention Département		10 000,00 €	10 000,00 €
- emprunt CDC 40 ans	201 268,00 €	71 022,00 €	272 290,00 €
- emprunt CDC 50 ans	131 115,00 €	49 866,00 €	180 981,00 €
- fonds propres	104 667,29 €	45 332,32 €	149 999,61 €
TOTAL	**453 050,29 €**	**196 220,32 €**	**649 270,61 €**

Dans le cadre de cette opération, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la garantie de la Ville de Bois-Guillaume à hauteur de 50%, soit 166 191,50 €, au titre du prêt PLUS qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 332 383 €. Le contrat n°94027 correspondant est joint en annexe à la présente délibération et comprend deux lignes de prêt :

- Ligne 5292972 : PLUS d'un montant de 201 268 €, d'une durée de 40 ans et au taux du livret A +0,60% ;
- Ligne 5292973 : PLUS foncier d'un montant de 131 115 €, d'une durée de 50 ans et au taux du livret A+0,60%.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur un contingent d'un logement serait accordé à la Ville. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGEAL IMMOBILIERE afférents à la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

24 - EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES- ETUDES SURVEILLEES – AJUSTEMENTS DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ADOPTION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n° 96/2017 en date du 28 juin 2017, ont été décidées des modalités de fonctionnement des études surveillées des écoles élémentaires publiques de la Ville de Bois-Guillaume, conformément à l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié qui prévoit : « En dehors des heures d'activité scolaire, la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école avec avis du conseil d'école. Elle est organisée et financée par la commune ou par une association régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 en accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune. »

Les modalités de mise en place des études surveillées ont été précisées par la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986.
Le Conseil municipal avait décidé sur cette base d'approuver un règlement détaillant la nature de ces études, la prise en charge, les responsabilités, les inscriptions, le recrutement des personnels et leurs obligations.

Par délibération n°73/2018 en date du 27 juin 2018, le conseil Municipal a adopté les ajustements et modifications nécessaires.

Au regard des évolutions de fonctionnement et la mise en œuvre du progiciel famille intitulé « BG famille », il est nécessaire d'ajuster les modalités de fonctionnement des études surveillées pour l'année scolaire 2019/2020 dans le projet de règlement joint en annexe de la présente.

Les ajustements sont les suivants :

- Les modalités d'inscription dématérialisées remplaçant le dossier famille papier,
- La procédure de réservation informatique des études surveillées,
- Le pointage présentiel des enfants en temps réel et de façon numérique.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

25 - ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES FAMILLES 2019/2020 – ADOPTION

Rapporteurs : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Par délibération 51/2018 du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement famille 2018/2019, qui fixe l'ensemble des règles d'organisation générales des accueils mis en place par la Ville.

Le règlement communiqué aux familles est révisé et remanié chaque année, en fonction des évolutions règlementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

A l'égard de la mise en œuvre du progiciel famille intitulé « BG famille », il est ainsi nécessaire d'adapter les modalités de fonctionnement pour répondre aux inscriptions, réservations et facturations dématérialisées.

Ainsi, le règlement 2019 – 2020 des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération propose les évolutions suivantes :

- Les modalités d'inscription dématérialisées,
- La procédure de réservation informatique des prestations enfance jeunesse,
- Le pointage présentiel des enfants en temps réel et de façon numérique.
- La sectorisation des accueils de loisirs du mercredi,
- La tarification à la semaine pendant la période estivale,
- Les précisions des modalités de paiement pour les tickets CESU, les bons CAF « aides aux temps libres » et les chèques vacances,
- Les informations sur le fonctionnement de la restauration municipale,
- Les nouveaux outils de communication mis à disposition des usagers.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) – PROLONGATION – DECISION ET ADOPTION

Rapporteurs : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n° 85/2016 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif Local (PEL) fixant les orientations éducatives de la Ville afin de viser particulièrement la continuité éducative sur son territoire au bénéfice de ses établissements scolaires, des crèches, des accueils de loisirs et de la jeunesse communale.

Ce PEL permet ainsi de renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs (accueils petite enfance, accueils de loisirs péri et extrascolaires, écoles, familles, associations).

Le PEL pouvant être modifié en fonction des évolutions règlementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers, le Conseil Municipal, par délibération n°52/2018 du 30 mai 2018, a adopté un avenant.

La mise en vigueur de ce PEL est effective depuis septembre 2016 et est régulièrement assujettie aux orientations de l'Etat, notamment par la création et l'application d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) « Plan mercredis » par décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.
Pour mémoire, le PEdT « Plan mercredi » a été adopté par délibération n°105/2018 au Conseil Municipal du 21 novembre 2018. Il n'est pas à considérer comme un dispositif mais comme un outil complémentaire de mise en œuvre du PEL.
Il vise, quant à lui, à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant, et après les heures de classe, ainsi que les mercredis.

Ce PEdT 2018 – 2021 repose donc sur deux types d'accueil de loisirs :

- les accueils de loisirs périscolaires, organisés avant et après les heures de classe,

- les accueils de loisirs périscolaires des mercredis, à condition que la Ville expose clairement son ambition éducative.

Sa finalité étant de mettre en exergue une complémentarité et une cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant, il devra s'appuyer sur l'offre d'accueil de tous les publics (enfants et familles), la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité.

En conséquence, la succession de dispositifs initiés par l'Etat n'impacte pas les orientations éducatives définies dans le PEL. Elle en a, cependant, impacté l'évaluation des objectifs éducatifs, puisque la ville a dû adapter les fonctionnements des accueils péri et extrascolaires.
Afin de poursuivre la mise en vigueur du PEL, parallèlement à l'application du « Plan Mercredi », il est proposé de prolonger le PEL 2016-2019 à l'année 2020 pour une durée effective d'un an.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

27 - PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORT ET CITOYENNETE – EVALUATION ET PRE-DIAGNOSTIC TECHNIQUES – RESEAU « VILLE AMIE DES ENFANTS » PILOTE PAR L'UNICEF FRANCE – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'UNICEF agit pour l'amélioration et la promotion de la condition des enfants afin qu'ils puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits.

Elle engage des actions spécifiques de plaidoyer pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants.

L'initiative « Ville amie des enfants » répond à cet objectif particulier en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, notamment les plus fragiles.

Une « Ville Amie des Enfants » s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant : elle est prise en compte dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi dans les budgets de la collectivité.
Dans ce dispositif, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent. Dans cet esprit, une « Ville Amie des Enfants » se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

En conséquence, ce dispositif répond complètement aux démarches éducatives globales portées par la Ville de Bois-Guillaume depuis plusieurs années.

D'ailleurs, les objectifs de la labellisation « Ville Amie des Enfants » pour la Commune de Bois-Guillaume seraient :

- d'entrer dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. Ainsi, ses représentants sont invités à participer à des temps d'échanges et de réflexion et/ou à des journées de formation,
- de promouvoir les Droits de l'Enfant et agir pour la situation des 0/18 ans sur la Ville (projet transversal à tous les services de la Ville),
- de répondre aux objectifs éducatifs du Projet Educatif Local et du Projet Educatif de Territoire « Plan mercredi »,
- d'évaluer l'exercice des Droits de l'Enfant sur le territoire et notre politique éducative.

En l'espèce, la Ville de Bois-Guillaume pourrait s'engager dans cette démarche pour la période 2020-2026.

Pour ce faire, et afin de répondre aux contraintes de cette labellisation, il est proposé de prendre acte de cette démarche et de permettre à l'administration de débuter une évaluation et un pré-diagnostic techniques à compter du mois de septembre 2019.

Il est donc proposé de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Arnaud DAUXERRE précise qu'il faudrait rappeler les devoirs des enfants afin de ne pas ériger les enfants en enfant roi. Concernant l'investissement de tablettes pour les scolaires, en tant que père de famille et parent d'élève, il dit qu'il faut vraiment se méfier à ne pas aller dans cet effet de mode qui consiste à mettre entre les mains des enfants des tablettes, sans leur rappeler qu'il y a d'autres supports tout aussi intéressants et éducatifs qui leur apporteront beaucoup plus pour l'avenir. Par ailleurs, il indique qu'il faut sensibiliser l'usage des tablettes qui n'est pas sans effet, qui aura un impact environnemental dans les années à venir et qui n'est pas celui qu'on veut bien faire apparaitre. Il ajoute qu'il faut avoir en tête ces remarques pour qu'effectivement les enfants soient pleinement éclairés et puissent s'épanouir avec toutes les chances qu'on leur aura permis d'avoir.

Gilbert RENARD ne pense pas que l'usage des tablettes dans les écoles soit un effet de mode, mais plutôt un nouvel outil pédagogique. Il ajoute que l'éducation des enfants quant à l'usage excessif des smartphones ou des tablettes reste le rôle des parents. Il souligne que faire apprendre l'usage de l'utilisation de la tablette ne veut pas dire l'inciter à l'utiliser. Il rappelle également que la Ville continue de distribuer un dictionnaire et non une clé USB aux élèves de CM1 afin qu'ils puissent travailler avec le papier.

Dominique MISSIMILLY apporte une précision concernant l'utilisation des tablettes dans les écoles maternelles. Elle indique qu'après un an d'expérience, il s'avère que les tablettes sont utilisées de l'ordre de 20 minutes par semaine et par enfant. Elle ajoute que la tablette n'est jamais laissée à disposition de l'enfant, c'est un support pédagogique et les enseignants sont très vigilants à ce que le temps d'utilisation soit limité, donc elles sont utilisées avec beaucoup de discernement.

Arnaud DAUXERRE indique qu'en conseil d'école, le corps professoral est très demandeur des interventions, que ce soit de la gendarmerie spécialisée ou de personnalité.

Gilbert RENARD rappelle qu'une association est intervenue pour éviter le harcèlement ou qu'un jeune ne se fasse pas piéger avec ces outils.

Véronique BARBIER ajoute que de plus dans le cadre du diagnostic et pré-diagnostic, dix thématiques vont être préparées par la Ville, avec notamment la notion de parentalité. Elle pense donc que des propositions par le biais des parents peuvent également être faites.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant l'amélioration et la promotion de la condition des enfants afin qu'ils puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits, à travers une évaluation et un pré-diagnostic techniques s'inscrivant dans la labellisation de la ville de Bois-Guillaume auprès de l'UNICEF en qualité de « Ville amie des enfants ».

28 - EDUCATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS SCOLAIRES – JOURNEE LE SPORT S'ADAPTE A TOUS - PARTENARIATS EDUCATIFS – CONVENTIONS A INTERVENIR – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre de l'Inclusion Scolaire, plusieurs élèves déficients suivent leur scolarité dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

En 2018, la Ville a recruté un étudiant STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) option APAS (Activité Physique Adaptée et Santé) dans le cadre d'un stage MASTER 2 pour réaliser un diagnostic de territoire et mener une manifestation s'adressant à tous.

Le mardi 15 Mai 2018, a eu lieu la journée de sensibilisation sur le thème du handicap « Le Sport s'adapte à tous ». Au vu de la réussite de cet événement, la Ville de Bois-Guillaume souhaite réitérer cet évènement sportif autour du handicap et de l'inclusion scolaire le 17 septembre 2019.

Cette journée rassemblera des enfants issus des écoles élémentaires de la Ville de Bois-Guillaume, du collège LEONARD DE VINCI, de classes ULIS, et des instituts médico-éducatifs.
Le concours des associations sportives locales et de partenaires extérieurs sera sollicité pour l'animation des ateliers sur cette journée.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

29 – EDUCATION ET SPORTS – INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONT-SAINT-AIGNAN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020– ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les établissements nautiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

La piscine EUROCÉANE, exploitée par la Société VERT MARINE, à Mont-Saint-Aignan a répondu favorablement au regard du planning scolaire prévisionnel pour l'année 2019-2020.
Dans le cadre de la délégation du service public de la Ville de Mont-Saint-Aignan, la piscine EUROCÉANE conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 90 € par créneau par classe.
Pour mémoire, le coût total de location de ces créneaux pour l'année 2018-2019 s'est élevé à 16 020 €.

Aussi, afin d'assurer la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré, la Ville de Bois-Guillaume souhaiterait poursuivre ce partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Aignan et son délégataire.

Les périodes de cycles d'apprentissage et l'attribution des créneaux seront connues en fin d'années scolaire (juin-juillet 2019).

Les établissements scolaires de la Ville concernés par cette attribution sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,
- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la société VERT MARINE et la Ville de Bois-Guillaume afin d'acter les modalités de cet accueil et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

30 – EDUCATION – ORGANISATION DE STAGES D'ETE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE - MISE A DISPOSITION DU REFECTOIRE CODET ET DES PERSONNELS MUNICIPAUX AFFECTES – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'Ecole de Musique Intercommunale, située rue Poixblanc à Bois-Guillaume, organise un stage de musique du 26 au 30 août 2019. Ce stage est ouvert aux enfants, encadré de 10 professeurs et animateurs. L'effectif prévisionnel est de 60 personnes maximum.

Elle sollicite ainsi la Ville pour la fourniture de repas le midi pour les participants et souhaiterait la mise à disposition du réfectoire Codet et des personnels affectés comme suit :

- Service des déjeuners les lundi 26, mardi 27, mercredi 28 août 2019 au sein du réfectoire Codet.
- Livraison de plateaux repas froids sur place à l'Ecole de Musique les jeudi 29 et vendredi 30 août 2019, en raison de la fermeture du réfectoire municipal Codet à cette date pour le nettoyage annuel avant la rentrée.

L'accueil de ces stagiaires nécessitant un renfort et un accompagnement des personnels municipaux, il peut être proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les modalités de cette mise à disposition et de facturation de cette prestation à l'école de Musique seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Le tarif total facturé à l'Ecole de Musique sera de 2205.20€.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Olivier DESCHAMPS quitte la séance à 20h42.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

31 - ENFANCE ET EDUCATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN (SIREST) - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de Rouen du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen - Bois-Guillaume, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

En outre, l''instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du compte administratif, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

La situation du compte administratif 2018 du Syndicat, qui a été présentée lors de la séance du Comité Syndical du 13 mai 2019, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement	+ 184 548,24 €
- section d'investissement	+ 82 573,94 €
- résultat de clôture général au 31/12/2018	+ 267 122,18 €
- restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2018	- 25 512,00 €

Au total, le solde d'exécution des investissements s'élève à 82 573,94 € qui couvrira le financement des restes à réaliser à hauteur de 25 512,00 €. Ce solde d'exécution est dû au report sur 2019 de l'acquisition, pour un montant de 144 k€ TTC, d'une marmite basculante dont l'achat a fait l'objet de la décision n° 2018/03/SIREST en date du 23 novembre 2018. Aussi, il a été proposé de décider que le solde disponible de la section d'investissement (+ 57 061,94 €) soit reporté en recettes d'Investissement au titre de l'exercice 2019.

Au regard de ces données comptables, le Comité Syndical du 13 mai dernier a décidé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 184 548,24 €) en excédent de fonctionnement reporté ; et de la section d'investissement au 31 décembre 2018, soit + 82 573,94 €, en recettes d'investissement reporté, dont 25 512 € permettront la couverture des restes à réaliser d'investissement constatés au compte administratif pour 2018, le solde, soit + 57 061,94 €, étant affecté en recettes d'investissement.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant l'affectation du résultat 2018 du SIREST.

32 - EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE – SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN (SIREST) – MODIFICATION DE LA CONVENTION BILATERALE POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET LE SIREST – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération des 20 et 24 janvier 2014, les Conseils Municipaux des Villes de Rouen et de Bois-Guillaume ont décidé la création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen – Bois-Guillaume, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

Par délibération n°6/2016 adoptée en Comité Syndical lors de la séance du 1er avril 2016, le SIREST avait autorisé le Président à signer la convention entre le SIREST et la Ville de Bois-Guillaume ainsi que la convention rectifiée entre le SIREST et la Ville de Rouen.

En outre, par délibération n°2/2019 adoptée lors du Comité Syndical du 13 mai 2019, le SIREST a adopté une évolution de ses statuts en vue de préciser et clarifier certaines dispositions et notamment :

- les objectifs assignés au syndicat par les communes membres (précisés dans le préambule),
- l'objet du syndicat et ses compétences ; en particulier il est précisé que chaque commune membre doit adopter une convention spécifique avec le S.I.R.E.S.T. dont l'objet est de définir avec précisions les responsabilités respectives du syndicat et de la commune (article 2),
- l'adresse postale du siège du syndicat qui est transférée à la cuisine centrale, rue Charles Cros à ROUEN (article 4).
- les contributions budgétaires des communes membres.

En application de l'article 2 de ces statuts rénovés et avec une expérience de près de cinq années de fonctionnement, les équipes du syndicat se sont concertées avec celles de la Ville de Bois-Guillaume pour actualiser la convention en vigueur (jointe en annexe) et la mettre en conformité avec, notamment :

- Les évolutions demandées par la Chambre Régionale des Comptes,
- Les rôles et missions pour le service de restauration entre le SIREST et la Ville de Bois-Guillaume,
- Les compétences, les obligations et les contrôles des deux collectivités,
- Les pratiques opérationnelles mises en place par les agents des deux collectivités.

Afin de réguler et normaliser au mieux les procédures avec les communes membres, les termes de cette convention ont été aussi concertés avec les services de la Ville de Rouen.

Les principales évolutions qui vous sont proposées sont les suivantes :

- Les dispositions relatives aux contributions budgétaires étaient intégrées dans la version initiale de cette convention (chapitre 5). La Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que les termes de cette convention étaient contraires au caractère obligatoire des contributions budgétaires des communes membres en cas de déficit. La Chambre a recommandé d'intégrer les dispositions des dites conventions dans les statuts.
- Ainsi ces dispositions financières ont-elles été retirées de ladite convention et intégrées dans la nouvelle version des statuts adoptés le 13 mai dernier.
- Le rôle de la diététicienne a été valorisé, en particulier concernant la composition des repas pour le respect des équilibres alimentaires,
- Enfin, le principe d'une commission de suivi technique (chapitre 7) a été retiré considérant que le travail partenarial effectué conjointement par le directeur de la cuisine centrale, le directeur administratif et le directeur administratif adjoint – adossé aux équipes administratives et techniques des deux villes membres – répond pleinement aux objectifs de cette commission. Ce principe d'un soutien administratif et technique est inscrit dans la convention, sans faire appel à la mise en place d'une commission formalisée.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et le SIREST.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

33 – SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2019 – APPLICATION DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE BOIS-GUILLAUME ET BIHOREL – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 KM » à la fin du mois d'octobre.

Cette manifestation, attendue tant par les coureurs confirmés que par les amateurs, a ainsi rassemblé près de 1 375 participants en 2018.

Fort de ce succès, il a été proposé et accepté au Conseil Municipal le 4 avril dernier par délibération n° 34/2019 de renouveler cet événement le dimanche 20 octobre 2019.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate risque attentat seront les suivantes :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblements importants ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampon en lieux et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Au vu de l'importance de la manifestation et conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de Police Municipale. Cette utilisation en commun des moyens et des effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet évènement sportif, les agents de la Police Municipale de BIHOREL interviendront afin de renforcer le dispositif de sécurité en place.

Il convient donc de valider l'organisation de mise en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de BOIS-GUILLAUME et la Ville de BIHOREL pour les modalités de mise à disposition de la Police Municipale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

34 - SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2019 – ECOLABELLISATION – CHARTE DU SPORT FRANÇAIS – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n°34/2019, le Conseil Municipal a adopté l'organisation et les modalités de fonctionnement du Semi-marathon et 10km pour l'édition 2019, telles que la fixation des tarifs et des prix, les partenariats, les inscriptions et le règlement intérieur.

Fort de son expérience et de ses pratiques, cette manifestation organisée par la Ville a globalement adopté au fur et à mesure des années une démarche éco-responsable sans formalisme particulier.

Pour mémoire, par délibération n°100/2018 adopté le 21 novembre 2018, la Municipalité a souhaité s'impliquer dans la démarche de la COP21 locale en contribuant à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques. Dans son 33ième engagement, elle a affirmé sa volonté d'exemplarité en s'inscrivant notamment dans l'écolabellisation du Semi-marathon et du 10Km.

C'est la raison pour laquelle, il peut être proposé dans la présente délibération de notifier l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable.

De surcroît, pour répondre à ce 33ième engagement dans le cadre de la COP21 locale, il conviendrait d'inscrire cette manifestation dans une démarche de développement durable répondant aux cahiers des charges de la charte du sport français portée par le Comité National Olympique du Sport Français (CNOSF).
En l'espèce, la Municipalité souhaiterait formaliser ces actions environnementales déjà existantes et les développer dans une démarche globalisante. Les objectifs de cette démarche seront :

- Eduquer à l'éco responsabilité des sportifs et de la jeunesse,
- Respecter l'environnement territorial en réduisant et en triant les déchets,
- Promouvoir la santé par le sport et prévenir des maladies cardio-vasculaires (lutte contre l'obésité, le cancer...)
- Encourager la mixité, la parité et l'égalité par le biais du sport pour tous,
- Promouvoir la solidarité internationale pour lutter contre les inégalités territoriales,
- Lutter contre les productions énergétiques polluantes.

Pour ce faire, afin de répondre aux 8 objectifs de la charte du sport français pour le développement durable, la Ville propose de s'engager sur les 20 points suivants :

1. Mise en place d'une équipe dédiée,
2. Modification du règlement de l'épreuve notifiant l'engagement au développement durable pour la manifestation,
3. Elaboration d'une charte écoresponsable à signer par tous les acteurs en liant avec la charte du sport français pour le développement durable,
4. Réalisation de bilans énergétiques,
5. Accession de chacun pour atteindre son excellence sportive en proposant des courses pédestres pour tous les niveaux et tous les âges avec classement différenciés,
6. Promotion des valeurs olympiques par la remise de prix de fair-play pour lutter contre les comportements déviants,
7. Incitation des jeunes à participer à une organisation sportive écoresponsable et solidaire, notamment en triant les déchets et en conventionnant avec l'Université STAPS et en faisant participer le Conseil Municipal des Jeunes,
8. Promotion de la représentativité des femmes dans les instances organisationnelles de cette manifestation sportive,
9. Contribution au sport pour tous avec une course enfants, une course des Joëlettes pour les personnes porteuses d'handicap, un semi-marathon et 10km mixte et multi-âges,
10. Promotion de la Ligue contre le cancer avec la mise en exergue de l'évènement « Octobre rose », lutte contre le cancer du sein, et la prévention des risques cardio-vasculaires,
11. Promotion d'une alimentation saine avec les producteurs locaux, et la distribution de fruits pour les points de ravitaillements dédiés aux sportifs,

12. Promotion de la santé et de la sécurité des sportifs par la participation de médecins urgentistes, des secours et de l'école de kinésithérapeutes,
13. Sensibilisation au tri en partenariat avec le SMEDAR
14. Politique d'achats des matériels sportifs et techniques durables
15. Promotion des modes de déplacements respectueux de l'environnement, notamment par les véhicules électriques pour les secours et pour l'ouverture de la course,
16. Incitation au covoiturage via les outils de communication de la Ville
17.Incitation à l'utilisation des matériaux biodégradables tels que la vaisselle des stands, les papiers recyclés et recyclables
18. Réduction des effets des gaz à effet de serre en fermant le parcours aux déplacements en voiture sur l'ensemble de la commune,
19. Utilisation des outils de communication numériques,
20. Collecte caritative pour le Burkina Faso en partenariat avec le Commission Afrique de l'association Europe Echanges (don en ligne et le jour de la Manifestation).

Aussi, il peut être proposé de s'inscrire dans la démarche de la charte du sport français par les 20 engagements précités pour candidater à l'écolabellisation de cette manifestation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD dit que cette délibération est dans la continuité de celle de la COP 21 que la Ville a déjà prise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

35 – SPORTS – ORGANISATION DE STAGES D'ETE PAR LA FONDATION REAL MADRID CLINICS (FRMC) EN PARTENARIAT AVEC L'USCB FOOTBALL – ACCUEIL DE 100 STAGIAIRES - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU PARC DES COSMONAUTES, DU REFECTOIRE CODET ET DES PERSONNELS MUNICIPAUX AFFECTES – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Fondation REAL MADRID Clinics (FRMC) a sollicité l'association de Football de Bois-Guillaume pour accueillir un stage de formation dans les installations sportives du Parc des Cosmonautes, situé entre la rue Vittecoq et l'ancienne route de Darnétal.

La FRMC propose d'organiser un stage de l'école officielle de football du « club royal », en véhiculant la philosophie d'entraînement de l'académie de jeunesse du Real Madrid, un des clubs de football les plus populaires et les plus titrés au monde.
Les jeunes licenciés du FUSCB auront la possibilité de participer aux activités organisées par la fondation.

Il est sollicité dans le cadre de ce stage :
- La mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Bois-Guillaume,

- La fourniture et la distribution du repas le midi pour les participants par les personnels municipaux.

L'effectif prévisionnel maximum est de 100 enfants et 10 adultes.
Le stage se déroulera du 19 au 23 août 2019.

Les modalités de ces mises à disposition et de facturation de la prestation alimentaire à la FRMC seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville, la FRMC et le FUSCB, jointe à la présente.

L'accueil de ces stagiaires étant possible à l'issue du service des repas des accueils de loisirs, il peut être proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le tarif facturé à la FRMC sera de 4,10 € le repas, ce qui correspond au prix de facturation des usagers conventionnés. Il comprend la fourniture du repas, la mise à disposition de la salle de restauration et une participation aux frais de fonctionnement.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande où est basée la fondation.

André CARPENTIER répond qu'elle se situe au Real Madrid en Espagne.

Gilbert RENARD ajoute le club du roi.

Nicole BERCES demande si pendant ce stage seront mis en pratique les gestes d'éco labélisation (tri, vaisselle) car c'est une démarche qu'il faut essayer d'élargir.

André CARPENTIER répond que le tri sera fait puisque les stagiaires mangeront au restaurant scolaire.

Gilbert RENARD souligne que les stagiaires sont français encadrés par des professionnels espagnols.

Arnaud DAUXERRE demande s'il n'y a pas de risque de faire concurrence à la Fédération Française de Football.

André CARPENTIER répond négativement. Il ajoute que la FRMC n'a sollicité que 4 villes, dont le QRM, Bois-Guillaume et Rouen.

Gilbert RENARD souligne que cela fait un peu de promotion au Real Madrid.

Arnaud DAUXERRE indique que le tarif d'inscription pour le stage est de 289 €.

André CARPENTIER précise que c'est le club de foot de Bois-Guillaume qui organise le stage en partenariat avec la FRMC et non la Ville. Le club de football sollicite la Ville pour la mise à disposition des équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

36 – SPORTS – ORGANISATION DE STAGES D'ETE PAR L'ASSOCIATION « USCB FOOTBALL » - MISE A DISPOSITION DU

REFECTOIRE CODET ET DES PERSONNELS D'OFFICE AFFECTES – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association « USCB Football » organise des stages d'été dans le cadre de ses activités comme chaque année.

Elle sollicite ainsi la Ville pour la fourniture de repas le midi pour les enfants y participant et souhaiterait la mise à disposition du réfectoire Codet pour les accueillir.

Pour l'été 2019, le nombre prévisionnel d'enfants est de 100 sur les périodes suivantes :

- Du 8 au 12 juillet,
- Du 15 au 19 juillet,
- Du 26 au 28 août (le service de restauration ne sera pas assuré les 29 et 30 août en raison de la prérentrée scolaire).

L'accueil de ces stagiaires étant possible à l'issue du service des repas des accueils de loisirs, il peut être proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les modalités de cette mise à disposition et de facturation de cette prestation à l'USCB Football seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Association.

Le tarif facturé au Club sera de 4,10€ le repas, ce qui correspond au prix de facturation des usagers conventionnés. Il comprend la fourniture du repas, la mise à disposition de la salle de restauration et une participation aux frais de fonctionnement.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

37 - SPORTS - PARC DES COSMONAUTES- RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'HONNEUR, DES VESTIAIRES, DE LA TRIBUNE ET DU CLUB HOUSE POUR L'EQUIPE NATIONALE 2 DU CMS OISSEL – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ENTRE LES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET OISSEL, L'USCB FOOTBALL ET LE CMSO

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) met à disposition d'organismes

sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Elle a mis à disposition du CMSO Football ces installations sportives au sein du Parc des Cosmonautes pour la saison sportive 2018/ 2019. Cette association a utilisé les équipements de la Ville de Bois-Guillaume à trois reprises au cours de cette saison car elle s'est organisée au mieux pour décaler l'heure de ses rencontres sportives afin de jouer au sein du complexe sportif Marcel Billard, situé sur la Commune de Oissel, et dans le but de ne pas impacter le fonctionnement de l'USCB Football.

Pour mémoire, cette demande de mise à disposition a pour objet d'utiliser le terrain d'honneur du Parc des Cosmonautes comme terrain de repli dans l'attente de la réalisation des travaux d'éclairage du terrain d'honneur de la Ville de Oissel pour répondre aux exigences réglementaires fédérales.

En outre, l'USCB Football, ayant par le passé évolué dans les championnats nationaux, a bénéficié d'équipements sportifs de qualité supérieure investis par la Ville.
En effet, le terrain d'honneur du Parc des Cosmonautes est homologué au niveau 4 et son éclairage au niveau 3 selon les règlements édictés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) et après avis de la Ligue de Football de Normandie (L.F.N.).

Pour donner suite au maintien au niveau sportif du CMSO Football, la Ville de Oissel souhaite continuer de bénéficier de l'utilisation des installations sportives du Parc des Cosmonautes situé entre la rue Vittecoq et l'ancienne route de Darnétal pour accueillir l'équipe fanion de son association inscrite dans une compétition de championnat National 2 durant la saison sportive 2019/2020. Ainsi, cette collectivité pourrait terminer, en toute quiétude, les travaux nécessaires sur leur installation afin de répondre aux exigences fédérales liées à ce niveau sportif.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à disposition le terrain d'honneur, les vestiaires, la tribune et le club house pour les rencontres sportives du CMSO. Et pour ce faire, une convention quadripartite entre les différentes parties garantirait le bon fonctionnement de l'utilisation des équipements et notamment, dans l'intérêt de l'USCB Football et du CMSO Football.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de la convention quadripartite afin d'acter les modalités d'accueil du CMSO Football et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

André CARPENTIER précise que les joueurs de Oissel ont utilisé le terrain que trois fois l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

38 - SPORTS - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU BENEFICE DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES – INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre de sa politique sportive territoriale, la Ville de Bois-Guillaume met en place, au profit des écoles élémentaires publiques, des activités physiques et sportives (APS), encadrées par un Educateur Territorial des APS (ETAPS), sous la responsabilité du professeur des écoles, à raison d'une heure par classe.

La commune de Bois-Guillaume propose ces activités aux trois écoles élémentaires pour les élèves de cycle 2 et 3 comme suit :

- Ecole CODET, 206h,
- Ecole BERNANOS, 119h,
- Ecole LES PORTES DE LA FORET, 222h.

En application des circulaires n° 92.196 du 03/07/92 (BOEN du 16/07/92), n° 2011.090 du 7/07/11 (BOEN n° 28 du 14/07/11) et n° 2000.075 du 31/05/00 (BOEN n° 22 du 08/06/00), du code de l'éducation version consolidée au 09/01/15 et du code du sport version consolidée au 01/01/15, l'ETAPS intervient en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe.

Cet enseignement s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de Bois-Guillaume et à la signature d'une convention signée par les deux parties pour une durée effective de trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

39 - PETITE ENFANCE – CRECHES/HALTES-GARDERIES – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L411-3 ET R1411-7 ET 8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- PERIODE JANVIER A DECEMBRE 2018 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Carine LE GOFF au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre total de places	Dont places en crèche	Dont places en halte-garderie
Crèche ANDERSEN	1990	45	40	5
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35	30	5
Crèche LES LIBELLULES	2005	15	Accueil polyvalent réservé aux très jeunes enfants	
Crèche LES COMETES	2015	67	Accueil polyvalent	

En vertu de la délibération n°122/2016 du 23 novembre 2016, la Conseil Municipal a décidé de déléguer par affermage la gestion et l'exploitation de ces quatre établissements dédiés à la petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d'une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1er septembre 2017. Par délibération n°94/2017, le Conseil Municipal du 28 juin 2017 a approuvé le choix de l'association Liberty en tant que concessionnaire ainsi que les termes du contrat.

Il est rappelé que les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville dont trois sont en copropriété.

En outre, la participation de la Ville à l'équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d'exploitation puisqu'elle évolue, en cours de contrat, sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que des coûts réels.

Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont donc clairement assumés par le concessionnaire, même s'il existe, bien entendu, des clauses de renégociation en cas d'évolution significative d'un ou de plusieurs éléments extérieurs au contrat mais participant à son équilibre économique initial.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :
- Accueil prioritaire des enfants résidants dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de - 6 ans,
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles…),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,

- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention susvisée, le délégataire doit présenter chaque année son rapport pour la période précédente (année n-1).

L'association LIBERTY a remis à la Ville l'ensemble des documents prévus au chapitre 7 *« Contrôle de l'exécution du contrat »* précisé par l'article 51.3 *« Contrôle exercé par la Personne publique »* du contrat de concession.

Le contrôle de gestion a été mené par la Direction de la Jeunesse et de l'Enfance, sous l'autorité de la Direction Générale des Services et de la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance.

Ce rapport a été transmis aux membres de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports, le 6 juin 2019, et a été également examiné le 5 juin dernier, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport complet, comprenant les documents prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la convention sont à disposition sur demande auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes de résultats produits par le cabinet Bazin, expert-comptable, pour chacun des établissements,
- Le rapport d'analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels, le bilan détaillé des activités, les fréquentations et taux d'occupation financier, le bilan social (formation du personnel, suivi médical…), l'analyse du règlement intérieur de fonctionnement, le bilan des actions de communication, l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités
- Le compte-rendu de l'inventaire des biens au 31 décembre 2016,

De ces documents sont extraits une analyse de qualité de service, des données comptables et un compte-rendu technique qui constitue un rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflétant le fonctionnement de la concession pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que la Ville est globalement satisfaite des prestations, mais il faut rester vigilant.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités des 4 E.A.J.E pour la période de janvier à décembre 2018.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Clair dimanche jeux et goûter :** dimanches 23 juin, 7 juillet et 25 août, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

- **Lever de rideau** : théâtre, du 12 au 20 juin, 6 € l'entrée, 4 € tarif réduit, pass au prix de 15 € pour avoir accès à tous les spectacles, renseignements www.ville-bois-guillaume.fr

- **Tournois de football** : au Parc des Cosmonautes, le 15 juin pour les U7/U9 et le 16 juin pour les U11/U13.

- **Courses cyclosportives la Conquérante** : dimanche 16 juin, renseignements 06.23.96.14.62.

- **Portes ouvertes Aikido, art martial japonais** : jeudi 20 juin à 18h15 au gymnase du lycée Rey.

- **My rendez-vous grand rassemblement de voitures** : samedi 29 juin, place de l'Hôtel de Ville.

- **Foire à tout du FUSCB** : dimanche 30 juin au Parc des Cosmonautes, renseignements sur le site internet du FUSCB.

Gilbert RENARD rappelle la mise en vente dans les librairies du livre sur la vie d'une mare, pour un coût de 24 €, dans lequel les lecteurs pourront découvrir les mares de toute la Normandie.

Il précise que la sortie des anciens organisée par le CCAS aura lieu le jeudi 13 juin.

Il indique la continuation du déploiement des plaques de rue.

Gilbert RENARD annonce ensuite qu'un point sur le déploiement de la fibre va être fait prochainement sur le site internet de la Ville car il est mécontent des services d'ORANGE. Il annonce qu'environ 2 000 logements, soit 34 %, sont actuellement raccordables à la fibre à Bois-Guillaume. Sans faire porter le chapeau, il indique qu'il y a eu probablement des retards de pris pour signer une convention entre ENEDIS, la Métropole et ORANGE. Il explique que la fibre optique n'est pas uniquement distribuée et installée par souterrain, elle est parfois mise par poteau. Il ajoute qu'il y avait des blocages sur les nouveaux fils, car il y a les anciens fils qui continuent de supporter l'ancien câblage cuivre ou les câblages électriques et il fallait une convention entre la Métropole et ENEDIS, pour que celle-ci accepte de porter la fibre optique d'ORANGE sur ses propres supports. De plus, la Métropole a fait aussi de la résistance parce qu'environ 200 à 300 poteaux sont à changer.

Gilbert RENARD intervient ensuite sur deux points. Tout d'abord, concernant une rumeur disant qu'il y a obligation de s'abonner à ORANGE. Il indique que c'est faux, une fois qu'un logement est éligible à la fibre, l'administré peut choisir son opérateur. Ensuite,

Gilbert RENARD précise qu'il n'est pas question pour l'instant (peut-être en 2035 ou 2040) d'arrêter la distribution de cuivre. Il précise que des informations en ce sens vont donc être mises sur le site internet de la Ville. L'administré pourra indiquer son adresse précise en vérifiant bien qu'elle corresponde à sa facture France TELECOM. Ensuite, il sera précisé si le logement concerné est éligible ou raccordable, car la notion d'éligibilité peut porter à confusion, éligible ne veut pas forcément dire raccordable.

Gilbert RENARD indique que fin août, une vingtaine de personnes composées d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'étudiants, viennent à Bois-Guillaume pour faire une étude précise, pour le compte de la CARSAT, dans un parc situé à l'arrière du centre de rééducation. Il dit que ce terrain, appartenant à la CARSAT, est très peu connu et l'on peut y voir une chaumière, un cheval de temps en temps, des herbes folles. Il y est allé récemment avec Nicole BERCES. Un hébergement pour deux nuits va être recherché et il va faire prochainement un appel aux élus pour demander si certains d'entre eux peuvent accueillir ces personnes.

Marie-Laure RIVALS annonce une action menée par le CMJ qui aura lieu le samedi 22 juin au gymnase Codet. Elle explique que l'idée est d'apporter des livres enfants ou adultes et de les échanger contre d'autres livres. Elle invite le Maire à venir avec des livres sur les Mares et de les échanger aux jeunes contre des Bandes Dessinées.

Véronique BARBIER ajoute qu'un professeur interviendra également bénévolement afin d'aider les enfants à créer une histoire en image.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **La date n'est pas encore fixée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Bois-Guillaume, le 20 juin 2019

Marie-Laure RIVALS
Secrétaire de séance

VILLE DE BOIS-GUILLAUME ★76230★

Gilbert RENARD
Maire

VILLE DE BOIS-GUILLAUME ★76230★